

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION**

**SOMMAIRE**

<b>Numéro</b>		<b>Page</b>
221 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal 5 juillet 2018.....		5
222 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.....		6
223 - Remplacement de Monsieur PINTO au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.....		18
224 - Remplacement de Monsieur PINTO au sein de la commission consultative des services publics locaux.....		19
225 - Remplacement de Monsieur PINTO au sein du comité de la caisse des écoles publiques.....		20
226 - Remplacement de Monsieur PINTO au sein du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Rueil-Malmaison.....		21
227 - Remplacement de Monsieur PINTO en tant que suppléant au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Maison de l'emploi Rueil-Suresnes.....		22
228 - Remplacement de Monsieur PINTO en tant que suppléant au sein de la commission de circulation et de stationnement.....		23
229 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.....		24
230 - Subventions versées par la ville aux associations au titre de l'exercice 2018 - Attributions complémentaires.....		26
231 - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière de 136 000 € au bénéfice de Hauts-de-Seine Habitat-OPH dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 115 logements sociaux dont 87 logements pérennes et 28 logements en usufruit locatif social pour 17 ans situés 294-296 avenue Napoléon Bonaparte - 13 rue Manet à Rueil-Malmaison.....		27
232 - Garantie communale pour deux emprunts (PLI, PLI foncier) d'un montant total de 13 157 289 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Hauts-de-Seine Habitat-OPH pour l'opération globale d'acquisition en VEFA de 115 logements sociaux, dont 87 logements pérennes(10 PLAI, 24 PLUS, 53 PLI) et 28 logements financés en PLS usufruit locatif social pour 17 ans, situés 294/296 avenue Napoléon Bonaparte-13 rue Manet à Rueil-Malmaison.....		28

233 - Garantie communale pour cinq emprunts (PLAI, PLAI foncier, PLS, PLUS et PLUS foncier) d'un montant total de 7 147 493 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Hauts-de-Seine Habitat-OPH pour l'opération globale d'acquisition en VEFA de 115 logements sociaux, dont 87 logements pérennes(10 PLAI, 24 PLUS, 53 PLI) et 28 logements financés en PLS usufruit locatif social 17 ans situés 294/296 avenue Napoléon Bonaparte et 13 rue Manet à Rueil-Malmaison.....	30
234 - Autorisation de transfert de cinq prêts contractés auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France et maintien des garanties accordées par la Commune à la Société les Résidences de la Région Parisienne au profit de IN'LI (anciennement OGIF).....	32
235 - Garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 17 021 023 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par OSICA SA d'HLM pour l'opération d'acquisition-amélioration de 105 logements situés 73 à 77 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.....	34
236 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.....	37
237 - Fixation des tarifs de droits de voirie pour occupation du domaine public : travaux, chantiers et occupations diverses.....	38
238 - Modification du tableau des effectifs.....	41
239 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.....	43
240 - Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville, la SPL Rueil-Aménagement et l'Association Rueil Arsenal Grand Paris.....	45
241 - Rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur sur l'enquête publique et approbation de l'engagement des travaux portant sur le projet de création de voies nouvelles de circulation à la limite des communes de Rueil-Malmaison (quartier de Rueil sur Seine) et de Nanterre (quartier des Guilleraies) entre l'avenue de Chatou (RD986) et la rue de l'Industrie.....	48
242 - Approbation de la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS).....	52
243 - Cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain dépendant de la parcelle cadastrée section AW n°45 sise rue Nadar au profit de la SCI HANAMI RUEIL.....	54
244 - Acquisition d'une emprise de terrain à diviser de la parcelle cadastrée section AI n°362 frappée d'alignement sise 44 rue Bernard Palissy, appartenant à Monsieur et Madame DURMUS, moyennant le prix de 6 500 €.....	56
245 - Acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre de concours d'une emprise de terrain à diviser de la parcelle cadastrée section AC n°531 appartenant à la SCI IMEFA CENT SOIXANTE-QUINZE et située rue des Deux Gares.....	58
246 - Avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement.....	60
247 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local situé 1, place de l'Église à Rueil-Malmaison.....	63

248 - Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN n°328 sise 63-65 avenue du 18 Juin 1940 au profit de la SCI RUEIL18.....	65
249 - Adoption de la charte "chantier propre".....	67
250 - Avenant n°2 à la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2015 entre la SPL Rueil Aménagement et la ville de Rueil-Malmaison pour l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison.....	68
251 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat n°17003 conclu avec VERT MARINE portant modification des tarifs.....	71
252 - Approbation de l'avenant n°21 au contrat n°95C29 conclu avec la société INDIGO, portant mise à jour des modalités de la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.....	73
253 - Dénomination du square Tuck.....	76
254 - Signature de la convention de réservation de places d'accueil de jeunes enfants entre la commune de RUEIL-MALMAISON et la société Crèches pour tous.....	77
255 - Signature de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement des activités PMI de l'Arche.....	78
256 - Modification du règlement des accueils périscolaires et de loisirs.....	79
257 - Approbation de la consultation pour l'entretien des espaces verts.....	80
258 - Approbation de la vente de produits de traitement de l'eau de la piscine des Closeaux..	82
259 - Approbation de l'avenant n°4 au contrat n°14114 conclu avec VIRON ENERGIES ET SERVICES, portant mise à jour des sites et équipements concernés par le contrat.....	83
260 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année scolaire 2016/2017.....	85
261 - Présentation des rapports d'activité des délégations de services publics du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2017.....	86
262 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2017.....	88
263 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2017.....	89
264 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2017.....	90

265 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2017.....	91
266 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'EPT Paris Ouest la Défense et l'Institut Français du Pétrole - Énergies Nouvelles.....	92
267 - Convention de partenariat à conclure entre la Ville, le CCAS, l'association l'ESCALE Solidarité Femme et les bailleurs.....	93
268 - Approbation du règlement des ateliers d'initiations artistiques.....	94
269 - Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale.....	95
270 - Approbation du règlement des deux concours organisés lors de la semaine européenne de réduction des déchets.....	96
271 - Approbation de l'avenant modificatif n° 1 à la convention entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.....	97
272 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre Monsieur Nemeth Michel et la Ville, pour une présentation du métier d'apiculteur, dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien les 20 et 21 octobre 2018 sur le thème « Produisons et Consommons Local ».....	97
273 - Adoption Charte de confidentialité du Programme de Réussite Educative.....	100
274 - Approbation de l'adhésion de la Ville à la Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des franciliennes et franciliens aux loisirs et vacances et au dispositif des tickets-loisirs.....	101
275 - Modification de la délibération n°84 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant approbation des termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et le groupe La Poste.....	102
276 - Convention de partenariat tripartite autour de l'exposition "Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830-1930" .....	103
277 - Approbation du règlement intérieur du 8ème concours Printemps des Poètes ayant pour thème « LA BEAUTE » organisé par le Conseil de Village du Mont-Valérien.....	104

N° 221 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal 5 juillet 2018.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2018.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2018.

N° 222 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

N° 2018/132 - Exercice du droit de préemption commercial - Bail commercial situé 1 place de l'Église.

*Montant : 92 500 € T.T.C.*

*Une délibération du Conseil municipal du 15 octobre prévoit l'approbation d'un cahier des charges en vue de la rétrocession du bail commercial pour le même montant.*

N° 2018/133 - Approbation de l'avenant n°1 aux contrats n°17032 et n°17033 de prestations de traiteurs et de réceptions, portant transfert à ERISAY SAS.

N° 2018/134 - Convention de mise à disposition du Stade du Parc à intervenir avec UNILEVER pour la U-CUP 2018.

*Tournoi de football inter-entreprises au profit de l'UNICEF, pour ses programmes de développement en faveur de l'accès à l'eau et des sanitaires en Afrique le dimanche 24 juin 2018.*

*Gratuit.*

N° 2018/135 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, dans le cadre des actions de soutien à la scolarité du Programme de Réussite Éducative (P.R.E.).

*Montant de la subvention demandée : 22 170 € T.T.C.*

N° 2018/136 - Marché à conclure avec L'Association Contrôle Z relatif à la conférence " Les usages d'Internet et vos ados" du 17 mai 2018.

*Coût de la conférence : 2 580 € T.T.C.*

N° 2018/137 - Interventions dans les classes dans le cadre de l'École des Familles au Lycée Richelieu sur la thématique "Propagande, cyber-endoctrinement et processus de radicalisation".

*Montant : 480 € T.T.C.*

*Intervention réalisée par l'association Contrôle Z.*

N° 2018/138 - Convention à conclure avec Madame Sylvie ALFASSI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 69 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 595 € loyer mensuel hors charges*

N° 2018/139 - Convention à conclure avec Madame Annie LEVAUFRE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 2 place du 8 mai 1945 à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 560 € loyer mensuel hors charges*

N° 2018/140 - Convention à conclure avec Madame Suzanne JAMELOT pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 280 bis avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 597.03 € loyer mensuel hors charges*

N° 2018/141 - Convention à conclure avec Monsieur Patrick LEMOINE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 623 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45.09 € redevance mensuelle garage*

N° 2018/142 - Convention à conclure avec Monsieur Frédéric CHEVALIER pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 176,18 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45,09 € redevance mensuelle garage*

N° 2018/143 - Convention à conclure avec Madame Nicoletta GONTHIER pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 136.71 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45.09 € redevance mensuelle garage*

N° 2018/144 - Convention à conclure avec Madame Fabienne ORTOLA pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 178.08 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45.09 € redevance mensuelle garage*

N° 2018/145 - Convention à conclure avec Monsieur Steve SAYWELL pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 175 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45.09 € redevance mensuelle garage*

N° 2018/146 - Convention à conclure avec Madame Cathy TONG pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 140 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45.09 € redevance mensuelle garage*

- N° 2018/147 - Convention à conclure avec Madame Jessica BAGUELIN pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'une place de stationnement situés 1 square Ronsard à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 511 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 11.40 € redevance mensuelle parking*
- N° 2018/148 - Convention à conclure avec Monsieur James MOLIERE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 301.07 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45.09 € redevance mensuelle garage*
- N° 2018/149 - Convention à conclure avec Madame Marie-Dominique PEYRICHOU pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 24 bis rue des Jeunes Marquises à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 658.50 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45.09 € redevance mensuelle garage*
- N° 2018/150 - Convention à conclure avec Monsieur Régis LE CALONEC pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'une place de stationnement situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 177.10 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 11.40 € redevance mensuelle place de stationnement*
- N° 2018/151 - Convention à conclure avec Madame Marjorie NIAY pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'une place de stationnement situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 178.50 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 11.40 € redevance mensuelle place de stationnement*
- N° 2018/152 - Convention à conclure avec Madame Florence NORIDAL pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'une place de stationnement situés 12 rue Jean Edeline à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 534.66 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 11.40 € redevance mensuelle place de stationnement*
- N° 2018/153 - Convention à conclure avec Madame Gwenaëlle BRUNET et Monsieur Liazit BOUSNINA pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 80 rue Galliéni à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 572 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45.09 € redevance mensuelle garage*
- N° 2018/154 - Convention à conclure avec Madame Carole PIETRI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 12 bis rue Jean Edeline à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 640 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45.09 € redevance mensuelle garage*
- N° 2018/155 - Convention à conclure avec Madame Hélène STRICH-PUECH pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'une place de stationnement situés 92 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 448 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 11.40 € redevance mensuelle place de stationnement*

- N° 2018/156 - Convention à conclure avec Madame Aline LE LIGNE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 280 bis avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 597.03 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/157 - Convention à conclure avec Madame Blandine MANESSE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 553.49 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/158 - Convention à conclure avec Madame Pascale MARTINEZ pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 13 rue André Lachaud à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 534.73 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/159 - Convention à conclure avec Madame Chems RIVIERE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 2 rue René Cassin à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 512.68 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/160 - Convention à conclure avec Monsieur Pascal ACHER pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal sis 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 365.96 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/161 - Convention à conclure avec Madame Laurence SAILLY pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 595.84 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/162 - Convention à conclure avec Madame Fatna AMOUHI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 69 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 383.25 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/163 - Convention à conclure avec Madame Françoise SONCARRIEU pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 2 place du 8 mai 1945 à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 602.14 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/164 - Convention à conclure avec Madame Florence VANNEREAU pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 31 rue Paul Olivier à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 632.31 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/165 - Convention à conclure avec Madame Nathalie TRAORE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 22 avenue de Versailles à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 171.50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/166 - Convention à conclure avec Madame Lidwane AZA née AGBOTON pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 90 rue du Lieutenant Colonel de Montbrison à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 494.20 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/167 - Convention à conclure avec Madame Maud PLOMION pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 134 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 285.53 € loyer mensuel hors charges*

- N° 2018/168 - Convention à conclure avec Monsieur Jérémy NOBLE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 366.10 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/169 - Convention à conclure avec Madame Joëlle BACHELET pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal sis 13 rue André Lachaud à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 570.43 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/170 - Convention à conclure avec Madame Laurence LORENTE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 45 rue Haute à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 392 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/171 - Convention à conclure avec Madame Fabienne LOPES pour la mise à disposition d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 462.07 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/172 - Convention à conclure avec Monsieur Jean-François LIRON pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 45 rue Haute à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 203 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/173 - Convention à conclure avec Madame Marjorie DE PRA-MICHOT pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal sis 22 rue du Château à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 545.79 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/174 - Convention à conclure avec Monsieur Joël SIDER pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 22 avenue de Versailles à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 171.50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/175 - Convention à conclure avec Monsieur Ahmed BOUMEDIENE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal sis 45 rue Haute à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 315 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/176 - Convention à conclure avec Monsieur Ali HASSOUN pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal sis 90 rue du Lieutenant Colonel de Montbrison à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 248.50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/177 - Convention à conclure avec Monsieur Gilles LAMBERT pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 132 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 560 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/178 - Convention à conclure avec Monsieur Alaoui HAMADI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 98 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/179 - Convention à conclure avec Monsieur Franck FAVRE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 55 rue Sophie Rodrigues à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 510 € loyer mensuel hors charges*

- N° 2018/180 - Convention à conclure avec Monsieur Eric DONCK pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 43 rue Haute à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 112 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/181 - Convention à conclure avec Monsieur Medhi AZRI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 178.50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/182 - Convention à conclure avec Monsieur Inel ANNETTE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 45 rue Haute à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 240.73 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/183 - Convention à conclure avec Monsieur Christian THOUS pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 4 impasse Galliéni à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 618.40 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/184 - Convention à conclure avec Monsieur Mostafa REGRAGUI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 140 rue Danton à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 760.80 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/185 - Convention à conclure avec Monsieur Samba SAMASSA pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 90 rue du Lieutenant Colonel de Montbrison à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 248.50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/186 - Convention à conclure avec Madame Lydia HULIN pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 18 avenue de Colmar à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 413.98 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/187 - Convention à conclure avec Madame Marie-Pierre AVRIL pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 25 rue Voltaire à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 670.95 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/188 - Convention à conclure avec Madame Niouma FOFANA pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 174.09 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/189 - Convention à conclure avec Madame Fabienne DEHAY pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 22 avenue de Versailles à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 220.50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/190 - Convention à conclure avec Madame Laetitia CIRADE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 135.52 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/191 - Convention à conclure avec Madame et Monsieur BONNEVILLE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 18 avenue de Colmar à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 455 € loyer mensuel hors charges*

- N° 2018/192 - Convention à conclure avec Madame Catherine LOUISET pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 26 bis rue des Jeunes Marquises à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 785 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/193 - Convention à conclure avec Madame Delphine LE MOAL - FOURQUET pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 14 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 869.60 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/194 - Convention à conclure avec Madame Fanta KOULIBALI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 69 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 599.55 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/195 - Convention à conclure avec Madame Sandrine FUSIN pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 22 avenue de Versailles à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 851.90 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/196 - Convention à conclure avec Monsieur Lahcen LAKBIRI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement situé 22 avenue de Versailles à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 171.50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/197 - Convention à conclure avec Monsieur Kamele HARIHIRI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 178.50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/198 - Convention à conclure avec Monsieur Michel BERGOT pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 240.45 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/199 - Convention d'occupation du domaine public fixant le montant de la redevance due par la société SCCV pour une emprise de chantier sise RUE DE L'YSER entre la rue du Lieutenant-Colonel de Montbrison et la sortie du parking du Paris Country Club à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 90 000 € T.T.C. Redevance d'occupation du domaine public pour une emprise de chantier, dans le cadre de l'opération dite « Renaissance » pour les travaux de construction de logements, pour une surface de 795 m<sup>2</sup>, pour la période du 1er janvier au 15 juillet 2018.*
- N° 2018/200 - Approbation du contrat à conclure avec la société BRUEL ET KJAER, pour les prestations d'étalonnage du sonomètre.  
*Montant : 1 037,52 € T.T.C. Montant sur la durée du contrat, soit 3 ans.*  
*Le sonomètre est notamment utilisé dans le cadre de mesures du bruit de voisinage.*
- N° 2018/201 - Contrat de maintenance relative à l'utilisation du logiciel FME avec la Société VEREMES.  
*Montant : 720 € T.T.C.*
- N° 2018/202 - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal situé 6 rue René Cassin à Rueil-Malmaison conclue entre la Commune et Monsieur Anibal FERREIRA CARDOSO.  
*Montant : 551,80 € loyer mensuel hors charges*

- N° 2018/203 - Convention d'occupation précaire à conclure avec Madame Valérie COLLET pour la mise à disposition d'un logement communal situé 5 rue Gustave Flaubert à Rueil-Malmaison.
- Montant : 393,68 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/204 - Convention d'occupation précaire à conclure avec Madame Houria MEDDAH pour la mise à disposition d'un logement communal situé 5 rue Gustave Flaubert à Rueil-Malmaison.
- Montant : 351,05 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/205 - Convention d'occupation précaire à conclure avec Monsieur Moncef CHIAB pour la mise à disposition d'un logement situé 134 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.
- Montant : 147 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/206 - Convention d'occupation précaire à conclure avec Monsieur Bertrand PRIOULT pour la mise à disposition d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.
- Montant : 203 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/207 - Convention d'occupation précaire à conclure avec Madame Martine LAURENT pour la mise à disposition d'un logement communal et d'un garage sis 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.
- Montant : 203 € loyer mensuel hors charges*
- Montant : 45,09 € redevance mensuelle garage*
- N° 2018/208 - Convention d'occupation précaire à conclure avec Madame SERIES TERKI pour la mise à disposition d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.
- Montant : 87,50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/209 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Forum Français pour la Sécurité Urbaine.
- Montant : 2 650 € T.T.C.*
- N° 2018/210 - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal situé 14 rue Pierre Brossolette à Rueil-Malmaison à conclure avec Monsieur Alain GUYOT.
- Montant : 1 070,50 € loyer mensuel hors charges. Le loyer sera réévalué et révisable en fonction des prix du marché locatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*
- N° 2018/211 - Convention d'occupation précaire à conclure avec Madame Ghislaine CARBONEL et Monsieur Guglielmo TRAPANI pour la mise à disposition d'un logement communal situé 69 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.
- Montant : 572,81 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/212 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville à diverses associations pour l'année 2018.
- Montant :*
- *Association pour le Développement de la Télédistribution A.D.E.T.E.L : 236,56 €*
  - *Association des Maires des Hauts-de-Seine : 13 676,60 €*
  - *Association des Maires d'Île-de-France : 7 436,45 €*
  - *Villes et Villages Fleuris adhésion 2017 et 2018 : 2 000 €*

- N° 2018/213 - Avenant n°7 à la convention de mise à disposition, à titre précaire, d'un local de stockage et d'une place de stationnement situés 47 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Evelyne LENORMAND.
- 70,94 € redevance mensuelle local hors charges*
- 47,00 € redevance mensuelle parking*
- N° 2018/214 - Convention de mise à disposition, à titre précaire, au profit de l'Association "Orchidée 92", d'un local communal de stockage situé 47 avenue Albert 1er à Rueil-Malmaison.
- 851,28 € loyer annuel hors charges*
- N° 2018/215 - Marché à conclure avec la société ESRI France relatif à la maintenance de logiciels ArcGIS.
- 20 495,10 € T.T.C. Montant annuel du marché (4 ans maximum). Il s'agit d'une série de progiciels cartographiques.*
- N° 2018/216 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le surcoût énergétique HQE pour la construction du complexe sportif de l'Arsenal dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain.
- Demande de subvention effectuée au taux le plus élevé possible.*
- N° 2018/217 - Modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs.
- N° 2018/218 - Convention d'occupation temporaire à conclure avec la SNC RUEIL LES FONTAINES représentée par BNP Paribas Immobilier Promotion Immobilier d'Entreprise (maître d'ouvrage) et la SCI RUEIL CLAIRE DEVILLE représentée par son gérant la société L'ETOILE PROPERTIES SERVICES (propriétaire) pour la réalisation du premier tronçon de la voie nouvelle qui reliera l'avenue de Chatou (RD986) à la rue de l'Industrie.
- Gratuit.*
- N° 2018/219 - Protocole d'accord entre la Ville et la SCI 128 rue Danton relatif à la résiliation anticipée du bail civil portant location de locaux à usage de bureaux sis 128 rue Danton à Rueil-Malmaison.
- Économie de 69 000 € au profit de la Ville.*
- N° 2018/220 - Fixation des tarifs pour les ateliers d'initiation artistique.
- N° 2018/221 - Contrat de prestation entre la Ville de Rueil-Malmaison et Madame Barillot Vince psychologue.
- Montant total du contrat : 12 000 € T.T.C. (10h par semaine hors vacances scolaires). La psychologue assure des interventions au sein des collèges et lycées de la Ville.*
- N° 2018/222 - Contrat à conclure avec L2V ASCENSEURS pour la dépose et la réalisation d'un monte-chARGE.
- Montant global et forfaitaire du contrat : 83 724 € T.T.C.*
- Les prestations comprennent la dépose et l'enlèvement du monte-chARGE existant et la fourniture et l'installation d'un monte-chARGE hydraulique neuf dans le cadre du déménagement du centre technique des Houtraies.*
- N° 2018/223 - Convention de mise à disposition, à titre précaire et en sous-location, de locaux de stockage situés 3 square Eugène Delacroix à conclure avec l'Association "Les Amis des Chemins de fer Rhétiques".
- Gratuit.*

- N° 2018/224 - Avenant n°4 à la convention d'occupation d'un logement communal situé 94 boulevard de Bellerive à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Véronique BARRET.  
*Montant : 680 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/225 - Modification de la décision municipale n°2018/154 adoptant les termes de la convention à conclure avec Madame Carole PIETRI pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un garage situés 12 bis rue Jean Edeline à Rueil-Malmaison.  
*Rectification d'une erreur matérielle sur la précédente décision.*
- N° 2018/226 - Modification de la décision municipale n°2018/191 relative à la convention à conclure avec Madame et Monsieur BONNEVILLE pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 18 avenue de Colmar à Rueil-Malmaison.  
*Rectification d'une erreur matérielle sur la précédente décision.*
- N° 2018/227 - Retrait de la décision municipale n°2018/153 et remplacement aux fins de conclusion d'une convention de mise à disposition précaire d'un logement communal et d'un garage situés 80 rue Galliéni à Rueil-Malmaison en faveur de Monsieur Liazit BOUSNINA.  
*Montant : 572 € loyer mensuel hors charges*  
*Montant : 45,09 € redevance mensuelle garage*
- N° 2018/228 - Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement communal situé 138 rue Danton à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Carole BERTE.  
*Montant : 750 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/229 - Convention à conclure avec Monsieur Jean-Claude LAURENT pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 178,50 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/230 - Convention à conclure avec Madame Catherine CHIPAN pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 45 rue Haute à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 189 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/231 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal situé 92 boulevard Bellerive à Rueil-Malmaison à conclure avec Monsieur Michel DUBACQ.  
*Montant : 848 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/232 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement situé 22 avenue de Versailles à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Malika LOUAIL.  
*Montant : 171,5 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/233 - Modification de la décision municipale n°2018/152 du 29 juin 2018 adoptant les termes de la convention à conclure avec Madame Florence SARRUT (ex NORIDAL) pour la mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'une place de stationnement situés 12 rue Jean Edeline à Rueil-Malmaison.  
*Rectification d'une erreur matérielle sur la précédente décision.*
- N° 2018/234 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison à conclure avec Monsieur Baudouin FOTUE.  
*Montant : 87,15 € loyer mensuel hors charge*

- N° 2018/235 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'une place de stationnement situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Karine SALAUN.  
*Montant : 109,34 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/236 - Convention d'occupation à titre précaire d'un logement communal situé 15 boulevard Marcel Pourtout à conclure avec Monsieur et Madame GALANTE.  
*Montant : 1 158,60 € redevance mensuelle d'occupation hors charges*
- N° 2018/237 - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement communal et d'un parking situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison à conclure avec Monsieur Michel MAIRE.  
*Montant : 218,19 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/238 - Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement communal situé 45 rue Haute à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Christine GAUTHIER.  
*Montant : 240,73 € loyer mensuel hors charges*
- N° 2018/239 - Avenant n°3 à la création de la régie de recettes et des cinq sous régies instituées pour l'encaissement du produit des études surveillées :
  - Suppression des cinq sous régies
  - Changement de dénomination
  - Extension de l'objet
- N° 2018/240 - Vente de matériels de l'Imprimerie municipale.  
*Montant de la reprise de la presse offset Sakurai 2 couleurs : 4 600 € T.T.C.*  
*Montant de la reprise de la presse Sakurai mono couleur : 2 200 € T.T.C.*  
*Montant de la reprise de la presse Ryobi mono couleur : 2 700 € T.T.C.*
- N° 2018/241 - Contrat à conclure avec IME BY ESTIMPRIM pour la photogravure, l'impression et le façonnage de documents de communication institutionnelle à faible tirage.  
*Montant estimatif annuel : 60 000 € T.T.C.*
- N° 2018/242 - Approbation de l'avenant n°2 de prolongation de la convention d'occupation du domaine public n°13023 conclue avec LYOVEL.  
*Prolongation jusqu'au 3 mars 2019 de la convention d'occupation du domaine public n°13023 conclue avec LYOVEL pour l'installation et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes et fraîches et de friandises.*  
*L'occupant verse à la Ville 20% du chiffre d'affaires net réalisé avec un seuil minimum de 12 000 € par an.*
- N° 2018/243 - Mise à disposition du Gymnase République à l'Association Solidarité Institut des Hauts de Seine dans le cadre de l'organisation d'un forum intitulé "Giga la Vie".  
*Gratuit. Le forum sera ouvert au public les 15 et 16 novembre 2018.*
- N° 2018/244 - Convention à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association Les Jeux dits de la Bruyère pour la tenue d'un spectacle "La Nuit des Rois" à la Médiathèque le vendredi 21 septembre 2018.  
*Gratuit.*
- N° 2018/245 - Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des produits du Salon de la décoration intérieure, extérieure et de l'artisanat d'art.  
*Le salon s'est déroulé les 22 et 23 septembre 2018.*

- N° 2018/246 - Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition Bonaparte et l'Égypte présentée au musée d'Histoire locale du 15 septembre 2018 au 15 septembre 2019.  
*Gratuit.*
- N° 2018/247 - Marché à conclure avec la société "TraffixMusic" afin d'assurer une représentation, le samedi 8 décembre 2018 à la Médiathèque Jacques Baumel.  
*Montant : 949,50 € T.T.C.*
- N° 2018/248 - Convention à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association Boulokossi pour la tenue d'une animation musicale à la Médiathèque le samedi 6 octobre 2018.  
*Montant : 350 € T.T.C.*
- N° 2018/249 - Convention à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et La Fondation Tuck pour la mise à disposition du Domaine de Vert-Mont dans le cadre des 35èmes Journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2018.  
*Gratuit.*
- N° 2018/250 - Fixation des tarifs de l'exposition "SAUVAGES", les grands artistes animaliers contemporains, présentée du 28 septembre au 9 décembre 2018 à l'atelier Grognard.

N° 223 - Remplacement de Monsieur PINTO au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions municipales permanentes exclusivement composées de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans ces commissions et désigne ceux qui y siégeront.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur PINTO siégeait au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales. Suite à son décès, il convient de le remplacer.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°49 du Conseil municipal du 27 mars 2017 relative à la composition de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 8 février 2018 portant remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DESIGNE pour remplacer M. PINTO au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

N° 224 - Remplacement de Monsieur PINTO au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a créé, aux termes de la délibération n° 4 de sa séance du 6 février 2003, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Celle-ci peut émettre des avis ou des propositions sur le fonctionnement des services publics locaux confiés à un tiers, par une convention de délégation de service public, ou exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou par son représentant, comprend des membres du Conseil municipal ainsi que des représentants d'associations.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Jacob PINTO siégeait au sein de la commission consultative des services publics locaux. Suite à son décès, il convient de le remplacer.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 47 du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 12 février 2015 portant remplacement de Monsieur ROCHERON au sein de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n° 216 du Conseil municipal du 8 octobre 2015 portant remplacement de Madame ZEHNER au sein de la commission consultative des services publics locaux ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DESIGNE pour remplacer Monsieur PINTO au sein de la commission consultative des services publics locaux.

N° 225 - Remplacement de Monsieur PINTO au sein du comité de la caisse des écoles publiques.

Le Maire rappelle la délibération n° 259 du Conseil municipal du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la caisse des écoles publiques.

Il rappelle également que, dans le cadre de cette délibération, Monsieur PINTO siégeait au sein du comité de la caisse des écoles publiques. Suite à son décès, il convient de le remplacer.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 259 du Conseil municipal du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la caisse des écoles publiques ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DESIGNE pour remplacer M. PINTO au sein du comité de la caisse des écoles publiques.

N° 226 - Remplacement de Monsieur PINTO au sein du comité de direction de l'EPIC  
Office de tourisme de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que la délibération n°157 du Conseil municipal du 29 juin 2009 a approuvé la création d'un Office de tourisme sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Cet EPIC a pour objet d'assurer le développement de la fréquentation touristique de la Ville.

Le Maire indique que l'Office de tourisme est administré par un comité de direction composé de dix conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat et huit représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme, désignés par arrêté du Maire.

Il rappelle à l'Assemblée que Monsieur PINTO siégeait au sein du comité de direction de l'Office de tourisme. Suite à son décès , il convient de le remplacer.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 50 du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n° 274 du Conseil municipal du 16 décembre 2014 portant remplacement de Madame CLAVEL au sein du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 8 février 2018 portant remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DESIGNE pour remplacer M. PINTO au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial Office de tourisme de Rueil-Malmaison.

N° 227 - Remplacement de Monsieur PINTO en tant que suppléant au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Maison de l'emploi Rueil-Suresnes.

Le Maire rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes" a pour objet de concourir à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale de lutte contre le chômage dans les Villes de Rueil-Malmaison et Suresnes.

Le groupement est administré par une assemblée générale et un Conseil d'administration. Ce dernier compte vingt-trois membres dont huit représentants de la Ville titulaires. Par ailleurs, huit suppléants sont susceptibles de représenter la Ville en cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires.

Le Maire rappelle que Monsieur PINTO siégeait en tant que suppléant au sein du Conseil d'administration de la "Maison de l'emploi Rueil-Suresnes". Suite à son décès, il convient de le remplacer.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°54 du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes" ;

Vu les délibérations n°145 du Conseil municipal du 26 juin 2014, n°3 du Conseil municipal du 12 février 2015, n°53 du Conseil municipal du 2 avril 2015 et n° 213 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 modifiant la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes" ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DESIGNE pour remplacer M. PINTO en tant que suppléant au sein du Conseil d'administration de la Maison de l'emploi Rueil-Suresnes.

N° 228 - Remplacement de Monsieur PINTO en tant que suppléant au sein de la commission de circulation et de stationnement.

Le Maire rappelle que, par délibération n°150 du Conseil municipal du 26 juin 2014, l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place de la commission de circulation et de stationnement.

Il rappelle que cette commission a pour objet la validation des projets examinés par les services techniques pour la circulation et le stationnement tels que les modifications relatives au plan de circulation, les modalités de stationnement, les projets de circulations douces, les transports ou encore la sécurité routière.

Monsieur PINTO était membre de cette commission en tant que suppléant du représentant du Conseil municipal. Suite à son décès, il convient de le remplacer.

## Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°150 du Conseil municipal du 26 juin 2014 relative à la mise en place de la commission de circulation et de stationnement ;

Vu la délibération n°275 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 portant remplacement de Madame CLAVEL au sein de la commission de circulation et de stationnement ;

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 8 février 2018 portant remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission de circulation et de stationnement ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DESIGNE pour remplacer Monsieur PINTO en tant que suppléant au sein de la commission de circulation et de stationnement.

N° 229 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 2123-23 et suivants du code général des collectivités territoriales, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Il précise que dans le cadre du nouveau mandat, et suite à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil municipal a fixé les indemnités des élus par délibération n°76 du 10 avril 2014. Le tableau correspondant a été modifié par plusieurs délibérations successives suite à certains mouvements au sein de l'Assemblée municipale.

Aujourd'hui, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

D'une part, suite au décès de Monsieur Jacob PINTO, doit être inscrit au tableau des indemnités le nom de son remplaçant, Monsieur Daniel BRUNS.

D'autre part, la Ville souhaite modifier le montant des indemnités versées à Monsieur Jean-Pierre MORIN, conseiller municipal délégué en charge du logement en réévaluant le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui lui est applicable. Le nouveau taux applicable sera de 19,17% de l'indice précité.

Il convient de modifier le tableau des indemnités allouées aux élus en conséquence. Le Maire précise que la présente délibération n'impacte pas le montant des indemnités versées aux autres membres du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n°171 du Conseil municipal du 5 juillet 2018 portant en dernier lieu modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

ABROGE la délibération n°171 du Conseil municipal du 5 juillet 2018 modifiant en dernier lieu le tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

DIT que le nom de Monsieur Daniel BRUNS remplace celui de Monsieur Jacob PINTO au tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

PREVOIT que Monsieur Jean-Pierre MORIN percevra 19,17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui lui est applicable.

PRECISE que les circonstances précitées n'impactent pas le montant des indemnités versées aux autres membres du Conseil municipal.

ADOpte le tableau modifié des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	<b>Titre</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Titre</b>	<b>Indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la fonction publique</b>
1	M.	OLLLIER	Patrick	Maire	110,00
2	M.	LE CLEC'H	François	Adjoint au Maire	30,00
3	M.	GABRIEL	Denis	Adjoint au Maire	30,00
4	Mme	RUCKERT	Carole	Adjoint au Maire	30,00
5	M.	MAGNIN-LAMBERT	Alain	Adjoint au Maire	30,00
6	Mme	DEMBLON-POLLET	Rita	Adjoint au Maire	30,00
7	Mme	BOUTEILLE	Monique	Adjoint au Maire	30,00
8	M.	LANGLOIS d'ESTAINTOT	Philippe	Adjoint au Maire	30,00
9	Mme	GUETTA	Carine	Adjoint au Maire	30,00
10	M.	BARBIER DE LA SERRE	Olivier	Adjoint au Maire	30,00
11	Mme	GENOVESI	Andrée	Adjoint au Maire	30,00
12	M.	GODON	Olivier	Adjoint au Maire	30,00
13	Mme	ROUBY	Anne	Adjoint au Maire	30,00
14	M.	COSSON	Patrice	Adjoint au Maire	30,00
15	Mme	HAMZA	Henda	Adjoint au Maire	30,00
16	M.	TROTIN	Philippe	Adjoint au Maire	30,00
17	Mme	DELOFFRE	Annick	Adjoint au Maire	30,00
18	M.	BOUSSO	David	Adjoint au Maire	30,00
19	Mme	CHANCERELLE	Blandine	Adjoint au Maire	30,00
20	M.	DIDRIT	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	30,00
21	M.	BOUIN	Alain	Conseiller municipal délégué	30,00
22	M.	MORIN	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	19,17
23	Mme	MAYET	Martine	Conseiller municipal délégué	8,60
24	M.	PERRIN	Pascal	Conseiller municipal	6,00
25	Mme	VALLETTA	Vincenza	Conseiller municipal délégué	8,60
26	Mme	GIBERT	Pascale	Conseiller municipal délégué	8,60
27	M.	NAJIB	Mohamed	Conseiller municipal délégué	8,60
28	M.	PASADAS	Jean-Simon	Conseiller municipal délégué	19,17
29	Mme	BRETEAU	Agnès	Conseiller municipal délégué	8,60
30	M.	SGARD	Frédéric	Conseiller municipal délégué	19,17
31	M.	GROS	Benoît	Conseiller municipal	6,00
32	Mme	THIERRY	Carole	Conseiller municipal délégué	19,17
33	Mme	OHANA	Vanessa	Conseiller municipal délégué	8,60
34	M.	SAUSSEZ	Alexandre	Conseiller municipal délégué	8,60
35	Mme	CORREA	Félicité	Conseiller municipal délégué	8,60
36	M.	LARRAIN	Jean-Christiaan	Conseiller municipal délégué	19,17
37	Mme	RALIBERA	Syntia	Conseiller municipal délégué	8,60
38	M.	JEANMAIRE	François	Conseiller municipal	6,00
39	M.	RUFFAT	Hugues	Conseiller municipal	6,00
40	Mme	HUMMLER-REAUD	Anne	Conseiller municipal	6,00
41	M.	POIZAT	Vincent	Conseiller municipal	6,00
42	Mme	SCHNEIDER	Murielle	Conseiller municipal délégué	8,60
43	Mme	JAMBON	Martine	Conseiller municipal	6,00
44	M.	REDIER	Nicolas	Conseiller municipal	6,00
45	M.	BRUNS	Daniel	Conseiller municipal	6,00
46	M.	OLIVIER	Vincent	Conseiller municipal délégué	8,60
47	Mme	MAMELLE	Virginie	Conseiller municipal délégué	19,17
48	M.	ALOUANI	Azeddine	Conseiller municipal délégué	8,60
49	Mme	PREVOST-BOURRE	Janine	Conseiller municipal	6,00

N° 230 - Subventions versées par la ville aux associations au titre de l'exercice 2018 - Attributions complémentaires.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement à certaines associations, au titre de 2018, d'un acompte calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent, ainsi que les délibérations passées aux séances du Conseil municipal du 8 février 2018 (délibérations n°13 à 15), du 29 mars 2018 (délibérations n°47 à 60), du 31 mai 2018 (délibération n°119) et du 5 juillet 2018 (délibération n°172) relatives aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose de voter des subventions de fonctionnement exceptionnelles pour un montant de 7 275 € aux associations suivantes :

- Les Chemins de Fer Rhétiques qui sollicitent une subvention de 1 500 € en dédommagement d'une structure de réseau ferroviaire qui se situait dans un local de l'école Tuck Stell que la Ville leur a demandé de libérer.
- Le Rac Omnisports – Section Tennis qui sollicite une subvention de 3 000 € pour la préparation des compétitions ainsi qu'une subvention pour la section gymnastique d'un montant de 1 500 € suite à sa qualification pour la finale nationale.
- Les Scouts et Guides de France Sainte Thérèse qui sollicite une subvention de 500 € pour leur frais de déplacement 2018.
- Scouts et Guides de France groupe Notre Dame de la Compassion qui sollicite une subvention de 300 € pour leur frais de déplacement 2018.
- Le Secours Catholique qui sollicite une subvention de 475 € pour ses frais de déplacement.

Le Maire rappelle également que des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de locaux dans le cadre de convention. Les montants des loyers et des charges pour l'année 2018 sont connus et peuvent être réclamés aux associations. Le montant des subventions attribuées correspondant au remboursement de ces mises à disposition et s'élève à 441 354 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2018, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## ETAT DES SUBVENTIONS

### 025 - Divers

Les Amis des Chemins de Fer Rhétiques 1 500 €

### 40.10 - Sport

Rac Omnisports – Section Tennis 3 000 €

Rac Omnisports – Section Gymnastique 1 500 €

### 422.80 - Jeunesse

Scouts et Guides de France Sainte Thérèse 500 €

Scouts et Guides de France groupe Notre Dame de la Compassion 300 €

### 520 – Social

Le Secours Catholique 475 €

### Subventions correspondants à des mises à disposition en locaux :

<b>Association</b>	<b>Montant subvention/loyer 2018</b>
<b>025 - Divers</b>	
Action Sociale Féminine – ASFRM	4 931 €
Club Aquariophile les Abysses	13 482 €
Free ch'ti club de Rueil	870 €
Radio Club de Rueil-Malmaison	6 578 €
Modélisme Naval de Rueil-Malmaison	13 357 €
AIR e GO	2 906 €
Rueil Digital	1 481 €
ACIT – Cadres ingénieurs techniciens	1 685 €
ACH – Association Culturelle et Humaniste	558 €
Amicale des Bretons	1 424 €
ARAA	1 265 €
Compagnie des Taxi Communaux	3 002 €
FNACA	2 036 €
Le Lion's Club	1 733 €
La République de Buzenval	3 552 €
AJIR - Association de la Jeunesse Investie Rueilloise	611 €
Orchidée 92	294 €
<b>048 – Relations Internationales</b>	
Les Amis du Jumelage	9 694 €
<b>33.90 - Culture</b>	
Club Culturel de Rueil-Malmaison CCRM	2 889 €

Atelier Contraste de Rueil	12 132 €
Ass. Culturelle et Fraternelle de Rueil Malmaison (ACFRM)	10 259 €
Société Philatélique de Rueil-Malmaison	6 932 €
Zefiro Théâtre	870 €
Atelier Création et Culture	27 801 €
Compagnie du Petit Théâtre	1 024 €
Les Amis des Chemins de Fer Rhétiques	9 034 €
<b>40.10 - Sport</b>	
Aéro Club André Tesson	7 350 €
Cercle d'Echecs de Rueil-Malmaison	8 948 €
Pétanque Club de Rueil	12 356 €
Rueil Athlétique Club	14 550 €
Club Nautique	12 700 €
Fouilleuse Football Club	647 €
<b>422.80 - Jeunesse</b>	
APSIS	10 437 €
<b>520 - Social</b>	
AJPA - Action des Jeunes pour les Personnes Agées	2 342 €
Solidarité Migrants Rueil SMR	17 483 €
Secours Populaire Français Comité de Rueil	2 213 €
Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte	11 545 €
Odyssée vers l'Emploi (ex : Trampleim 92)	10 912 €
Florina	3 189 €
Agir abcd	3 321 €
AMFD IDF SUD ET OUEST (Aide aux Mères)	12 406 €
SESID	7 560 €
Inter Clic 92	4 557 €
Protection Civile	11 513 €
ASSDPA	15 033 €
CAA – Cessation d'Activité Anticipée	33 698 €
Croix Rouge Française	42 563 €
Restos du Coeur	29 205 €
<b>95 - Tourisme</b>	
Office du Tourisme	26 426 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>441 354 €</b>

N° 231 - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière de 136 000 € au bénéfice de Hauts-de-Seine Habitat-OPH dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 115 logements sociaux dont 87 logements pérennes et 28 logements en usufruit locatif social pour 17 ans situés 294-296 avenue Napoléon Bonaparte - 13 rue Manet à Rueil-Malmaison.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que Hauts-de-Seine Habitat-OPH va acquérir en VEFA 115 logements sociaux situés 294-296 avenue Napoléon Bonaparte et 13 rue Manet à Rueil-Malmaison.

Il précise que cette opération nécessite deux emprunts d'un montant respectif de 13 157 289 € et 7 147 493 €.

Il ajoute que Hauts-de-Seine Habitat-OPH a sollicité la Ville pour bénéficier d'une subvention pour surcharge foncière de 136 000 € en contrepartie de l'attribution de deux logements.

Il propose, compte tenu de l'intérêt de cette opération, d'accorder cette subvention en précisant que les crédits sont prévus sur le budget 2018.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-3 et R. 331-13 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DECIDE d'accorder à Hauts-de-Seine Habitat - OPH une subvention pour surcharge foncière de 136 000 € pour l'acquisition en VEFA de 115 logements sociaux situés 294-296 avenue Napoléon Bonaparte – 13 rue Manet à Rueil-Malmaison, en contrepartie de l'attribution de deux logements.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer toutes formalités relatives à cette subvention.

N° 232 - Garantie communale pour deux emprunts (PLI, PLI foncier) d'un montant total de 13 157 289 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Hauts-de-Seine Habitat-OPH pour l'opération globale d'acquisition en VEFA de 115 logements sociaux, dont 87 logements pérennes(10 PLAI, 24 PLUS, 53 PLI) et 28 logements financés en PLS usufruit locatif social pour 17 ans, situés 294/296 avenue Napoléon Bonaparte-13 rue Manet à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que Hauts-de-Seine Habitat-OPH sollicite une garantie d'emprunt d'un montant total de 13 157 289 € pour l'opération globale d'acquisition en VEFA de 115 logements sociaux, dont 87 logements pérennes (10 PLAI, 24 PLUS, 53 PLI) et 28 logements financés en PLS usufruit locatif social 17 ans situés 294/296 avenue Napoléon Bonaparte-13 rue Manet, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>	<b>PLI</b>	<b>PLI foncier</b>
Enveloppe	PLIDD 2016	PLIDD 2016
Identifiant de la ligne de prêt	5211954	5211955
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>5 616 509 €</b>	<b>7 540 780 €</b>
Commission d'instruction	3 360 €	4 520 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,15 %	2,15 %
TEG de la ligne de prêt	2,15 %	2,15 %
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	30 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %
Taux d'intérêt	2,15 %	2,15 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL*	DL *
Taux de progressivité échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*Double Revisabilité Limitée

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 321-3 et R. 331-13 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 157 289 € souscrit par Hauts-de-Seine Habitat-OPH auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72978, constitué de deux lignes de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts de Seine Habitat-OPH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Hauts-de-Seine Habitat-OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat-OPH.

N° 233 - Garantie communale pour cinq emprunts (PLAI, PLAI foncier, PLS, PLUS et PLUS foncier) d'un montant total de 7 147 493 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Hauts-de-Seine Habitat-OPH pour l'opération globale d'acquisition en VEFA de 115 logements sociaux, dont 87 logements pérennes(10 PLAI, 24 PLUS, 53 PLI) et 28 logements financés en PLS usufruit locatif social 17 ans, situés 294/296 avenue Napoléon Bonaparte et 13 rue Manet à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que Hauts-de-Seine Habitat-OPH sollicite une garantie d'emprunt d'un montant total de 7 147 493 € pour l'opération globale d'acquisition en VEFA de 115 logements sociaux, dont 87 logements pérennes (10 PLAI, 24 PLUS, 53 PLI) et 28 logements financés en PLS usufruit locatif social 17 ans, situés 294/296 avenue Napoléon Bonaparte et 13 rue Manet, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2015	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5179514	5179513	5179512	5179511	5179510
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>446 081 €</b>	<b>671 396 €</b>	<b>2 671 788 €</b>	<b>1 340 557 €</b>	<b>2 017 671 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €	1 600 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	0,55 %	1,87 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	0,55 %	0,55 %	1,87 %	1,35 %	1,35 %
<b>Phase de préfinancement</b>					
Durée du préfinancement	24 mois				
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts du préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>					
Durée	40 ans	50 ans	15 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A				
Marge fixe sur index	-,02 %	-0,2 %	1,11 %	0,6 %	0,6 %
<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>					
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)				
Conditions de	Indemnité	Indemnité	Indemnité	Indemnité	Indemnité

remboursement anticipé volontaire	actuarielle	actuarielle	actuarielle	actuarielle	actuarielle
Modalités de révision	DL*	DL*	DL*	DL*	DL*
Taux de progressivité échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

\*Double Révisabilité Limitée

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-3 et R. 331-13 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 147 493 € souscrit par Hauts de Seine Habitat-OPH auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 72971, constitué de cinq lignes de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts-de-Seine Habitat-OPH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Hauts de Seine Habitat-OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat-OPH.

N° 234 - Autorisation de transfert de cinq prêts contractés auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France et maintien des garanties accordées par la Commune à la Société les Résidences de la Région Parisienne au profit de IN'LI (anciennement OGIF).

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune a garanti cinq emprunts contractés par la société Les Résidences de la Région Parisienne auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France pour deux opérations situées à Rueil-Malmaison, au 5 rue Nadar en 2013 et angle des avenues Péri et Doumer en 2016, le détail des prêts étant exposé dans le tableau ci-dessous.

Liste des prêts concernés :

N° prêt CE	N° Contrat	Prêteur	Capital initial garanti	Date de délibération	Capital restant dû au 01/01/2018
A751416O000	00772427092P	Caisse Épargne	4 000 000 €	25/03/2013	3 920 377.30 €
A751416P000	00772426992N	Caisse Épargne	2 000 000 €	25/03/2013	1 909 868.11 €
A75160EY000	0.038.119	Caisse Épargne	2 797 898 €	08/04/2016	2 797 898 €
A75160F0000	0.038.120	Caisse Épargne	2 797 898 €	08/04/2016	2 797 898 €
9702248	9702248	Caisse Épargne	2 797 898 €	08/04/2016	2 797 898 €

Le Maire ajoute que la société IN'LI (anciennement OGIF), demande le maintien des garanties accordées initialement au profit de la société Les Résidences de La Région Parisienne, suite à leur fusion.

Il est précisé que l'accord de la Ville est indispensable pour entériner les transferts des cinq prêts et maintenir les garanties précédemment accordées.

Il est proposé, en conséquence, d'approuver la demande de ces transferts de garanties d'emprunts.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-3 et R. 331-13 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n°60 du Conseil municipal du 25 mars 2013 portant Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société "Les Résidences de la Région Parisienne" pour deux emprunts de 6 000 000 € contractés auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France pour l'acquisition d'un immeuble de bureaux et sa réhabilitation en 78 logements au 5, rue Nadar ;

Vu les délibérations n°54, 55 et 56 du Conseil municipal du 8 avril 2016 accordant la garantie communale aux Résidences de la Région Parisienne pour trois emprunts d'un montant de 2 797 898 € chacun pour l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 52 logements collectifs LLI sis à l'angle des avenues Gabriel Péri et Paul Doumer à Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

MAINTIENT les garanties accordées initialement à la société Les Résidences de la Région Parisienne au profit de IN'LI pour les prêts ci-dessus référencés.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toute formalité liée à ces transferts.

N° 235 - Garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 17 021 023 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par OSICA SA d'HLM pour l'opération d'acquisition-amélioration de 105 logements situés 73 à 77 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que OSICA SA d'HLM sollicite une garantie d'emprunt d'un montant total de 17 021 023 € pour l'opération d'acquisition-amélioration de 105 logements situés 73 à 77 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	-	-	PLSDD2017
Identifiant de la ligne de prêt	5207444	5207445	5207442
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>3 326 175 €</b>	<b>2 407 612 €</b>	<b>676 836 €</b>
Commission d'instruction	-	-	400 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,23 %	1,86 %
TEG de la ligne de prêt	0,55 %	1,23 %	1,86 %
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,48 %	1,11 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,23 %	1,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL*	DR	DL
Taux de progressivité échéances	0 %	-0,5 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

\*Double Revisabilité Limitée

<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-PLSDD 2017	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5207443	5207446	5207447
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	<b>1 931 166 €</b>	<b>4 998 656 €</b>	<b>3 680 578 €</b>
Commission d'instruction	1 1500 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,23 %	1,35 %	1,23 %
TEG de la ligne de prêt	1,23 %	1,35 %	1,23 %
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,48 %	0,6 %	0,48 %
Taux d'intérêt	1,23 %	1,35 %	1,23 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR*	DL	DR
Taux de progressivité échéances	-0,5 %	0 %	-0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

\*Double Revisabilité

Invité à en délibérer,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 321-3 et R. 331-13 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 17 021 023 € souscrit par OSICA SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73005, constitué de six lignes de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA SA d'HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à OSICA SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu Délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et OSICA SA d'HLM.

N° 236 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.

Le Maire rappelle la délibération n°231 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 portant fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.

Il propose de revaloriser ces tarifs de 5% à compter du 1er janvier 2019.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

**FIXE, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs du droit annuel de place de taxi comme suit :**

Taxi	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Redevance pour stationnement	205,00 €	215,00 €

N° 237 - Fixation des tarifs de droits de voirie pour occupation du domaine public : travaux, chantiers et occupations diverses.

Le Maire rappelle la délibération n°285 du Conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant en dernier lieu les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public (travaux, chantiers et occupations diverses) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il propose de maintenir la grille tarifaire tout en modulant le tarif des emprises de chantier pour l'adapter selon l'importance de la surface occupée et la durée d'occupation des opérations.

Un tarif dégressif sera appliqué, correspondant à la totalité de la surface occupée (par exemple, pour 400 m<sup>2</sup> : 0,85 € par m<sup>2</sup> et par jour).

Dix pour cent supplémentaires seront appliqués pour les chantiers d'une durée supérieure à 12 mois, compte tenu de leur impact sur le domaine public sur une période importante.

Le Maire propose de réviser en ce sens les tarifs à compter du 1er novembre 2018.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°285 du Conseil municipal du 14 décembre 2016 portant en dernier lieu fixation des tarifs de droits de voirie pour occupation du domaine public concernant les travaux, chantiers et occupations diverses ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

**FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1er novembre 2018, comme exposé ci-dessous :**

## OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX, CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES				
	DECLENCHEMENT DU PAIEMENT	UNITE	TARIFS AU 01/01/2017	TARIFS AU 01/11/2018
<b>Emprise (pour chantiers, ou occupations diverses)</b>		M <sup>2</sup> /Jour		
1. 0 à 100m <sup>2</sup>			1,00 €	
2. 101 à 250m <sup>2</sup>			0,95 €	
3. 251 à 500m <sup>2</sup>			0,85€	
4 501 à 750m <sup>2</sup>			0,75€	
5 751 à 1000m <sup>2</sup>			0,65€	
6 > à 1001m <sup>2</sup>			0,60 €	
+ 10 % pour les chantiers d'une durée supérieure à 12 mois, ce qui impacte le domaine public sur une longue période.	Payant dès le premier jour		+10% si >12 mois €	
Échafaudage (fixe ou mobile)		M <sup>2</sup> /Jour	1,00 €	
Dépôt de benne		M <sup>2</sup> /Jour	1,00 €	
Stationnement engins de chantier pour levage, grutage <u>avec engin de plus de 5,5 tonnes</u>		Forfait/Jour	400,00 €	400,00 €
Bureau de vente immobilière		M <sup>2</sup> /Jour	2,00 €	2,00 €

TRAVAUX, CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES				
	DECLENCHEMENT DU PAIEMENT	UNITE	TARIFS AU 01/01/2017	TARIFS AU 01/11/2018
Neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion de déménagement ou monte-meuble, remorques, nacelle	Déménagement gratuit le 1er jour Payant à partir du 2ème jour.	M <sup>2</sup> /Jour  Forfait / jour	-  25,00 €  100,00€ en cas de neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue	-  25,00 €  100,00€ en cas de neutralisation d'une voie de circulation ou de fermeture d'une rue

AJOUTE que pour l'ensemble de ces tarifs, un minimum de perception est fixé à 25 euros.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué étant entendu que tout mois commencé sera dû.

PRECISE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ou à une manifestation d'intérêt général ou à but non lucratif.

N° 238 - Modification du tableau des effectifs.

Le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques répondent aux nécessités de recrutement afin de pourvoir les postes en interne ou externe et anticipent les évolutions de carrière en ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grade et réussites aux concours.

Il indique également que les prévisions des effectifs budgétaires sont fixées au plus près des emplois pourvus et à pourvoir.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant la nécessité de recruter un ingénieur environnement suite à la réorganisation du secteur ;

Considérant la nécessité de recruter un emploi de direction de pôle qui encadrera la direction des affaires foncières, la direction des finances, la DSIT et le contrôle de gestion ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Directeur à la suite de la mise en place de la délégation de service public à la piscine ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Directeur adjoint à la suite de la mise en place de la délégation de service public à la piscine ;

Considérant la nécessité de supprimer sept postes d'ETAPS à la suite de la mise en place de la délégation de service public à la piscine ;

Considérant la nécessité de supprimer quatre postes d'Adjoint technique à la suite de la mise en place de la délégation de service public à la piscine ;

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'Adjoint administratif à la suite de la mise en place de la délégation de service public à la piscine ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DECIDE de créer un emploi d'ingénieur contractuel à temps plein, 8<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 724 (indice majoré 599) relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en remplacement d'un fonctionnaire, correspondant au poste d'ingénieur environnement, suite à la réorganisation du secteur.

DECIDE de transformer un emploi d'Administrateur titulaire en un emploi d'Administrateur contractuel à temps plein, 8<sup>ème</sup> échelon, à l'indice brut 906, relevant de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, occupant les fonctions de directeur de pôle.

DECIDE de supprimer un emploi de conseiller territorial des APS correspondant au poste de Directeur de la piscine, à la suite de la mise en place de la délégation de service public.

DECIDE de supprimer un emploi de conseiller territorial principal des APS correspondant au poste de Directeur adjoint de la piscine, à la suite de la mise en place de la délégation de service public.

DECIDE de supprimer six emplois d'Éducateur des activités physiques et sportives correspondant aux postes de Maître-nageur-sauveteur à la piscine, à la suite de la mise en place de la délégation de service public.

DECIDE de supprimer un emploi d'Éducateur des activités physiques et sportives correspondant au poste de responsable adjoint de la piscine, à la suite de la mise en place de la délégation de service public.

DECIDE de supprimer deux emplois d'adjoint administratif correspondant aux postes de caissiers à la piscine, à la suite de la mise en place de la délégation de service public.

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique, correspondant au poste d'agent de maintenance à la piscine, à la suite de la mise en place de la délégation de service public.

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique, correspondant au poste d'agent technique polyvalent à la piscine, à la suite de la mise en place de la délégation de service public.

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique, correspondant au poste de caissier-cabinier à la piscine, à la suite de la mise en place de la délégation de service public.

DECIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique, correspondant au poste de gardien de la piscine, à la suite de la mise en place de la délégation de service public.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité annexé à la présente délibération.

APPROUVE le tableau portant situation des agents contractuels de la collectivité annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018						IV C1	
C1 -ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>							
Directeur général des services		1	0	1	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		4	0	4	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques		1	0	1	1,00	0,00	1,00
	Total	6	0	6	4,00	0,00	4,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>							
ADMINISTRATEUR	A	3	0	3	2,00	0,00	2,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	19	0	19	13,70	3,00	16,70
ATTACHE TERRITORIAL	A	54	0	54	25,50	23,70	49,20
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	9	0	9	7,90	1,00	8,90
REDACTEUR	B	25	0	25	20,00	4,20	24,20
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	13	0	13	12,80	0,00	12,80
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	7	0	7	5,90	1,00	6,90
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	63	0	63	61,20	1,00	62,20
ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	C	39	0	39	37,70	1,00	38,70
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	118	2	120	118,75	1,00	119,75
	Total	351	2	353	306,45	35,90	342,35
<b>FILIERE TECHNIQUE (c )</b>							
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	C	40	0	40	40,00	0,00	40,00
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	63	0	63	61,00	2,00	63,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	473	0	473	377,05	96,00	473,05
AGENT DE MAITRISE	C	25	0	25	25,00	0,00	25,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	48	0	48	45,50	0,00	45,50
INGENIEUR	A	17	0	17	5,90	11,00	16,90
INGENIEUR EN CHEF	A	4	0	4	4,00	0,00	4,00
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	3	0	3	0,00	1,00	1,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	10	0	10	8,80	1,00	9,80
TECHNICIEN	B	7	0	7	4,00	3,00	7,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	15	0	15	11,90	3,00	14,90
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	22	0	22	11,80	7,00	18,80
	Total	727	0	727	594,95	124,00	718,95
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>							
AGENT SOCIAL	C	12	0	12	11,00	0,00	11,00
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	C	7	0	7	7,00	0,00	7,00
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	C	7	0	7	6,00	0,00	6,00
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	43	0	43	19,00	21,00	40,00
ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	5	0	5	4,80	0,00	4,80
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	3	0	3	1,00	1,90	2,90
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO- ED	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	13	0	13	8,70	4,00	12,70
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENF	B	18	0	18	17,50	0,00	17,50
MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	B	1	0	1	0,00	1,00	1,00
	Total	110	0	110	76,00	27,90	103,90
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e )</b>							
AUXI. PUER PPAL 1ERE CLASS	C	9	0	9	8,00	0,00	8,00
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	119	0	119	94,50	19,80	114,30
CADRE DE SANTE 2EME CLASSE	A	3	0	3	3,00	0,00	3,00
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	A	5	0	5	5,00	0,00	5,00
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	5	0	5	4,00	0,00	4,00
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	A	1	0	1	0,00	1,00	1,00
INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	A	7	0	7	6,80	0,00	6,80
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	0	1	1	0,00	0,23	0,23
PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE DE CLASSE SUP	A	1	0	1	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	4	0	4	4,00	0,00	4,00
	Total	156	1	157	128,30	21,03	149,33

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018						IV C1
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018						
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>						
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	2	0	2	1,80	0,00
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	B	6	0	6	5,50	0,00
	Total	8	0	8	7,30	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>						
CONSEILLER APS PRINCIPAL	A	1	0	1	1,00	0,00
CONSEILLER TERRITORIAL APS	A	1	0	1	0,00	1,00
EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	B	7	1	8	9,85	0,00
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	B	3	0	3	5,00	0,00
EDUCATEUR TERR. DES APS	B	5	0	5	6,70	0,00
	Total	17	1	18	22,55	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>						
ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	C	2	0	2	2,00	0,00
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	5	0	5	4,60	0,00
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	4	0	4	3,80	0,00
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	6	0	6	4,40	0,00
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	8	0	8	5,80	2,00
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	B	18	1	19	16,95	0,25
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	7	0	7	4,00	2,15
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	B	5	7	12	0,30	8,00
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	1,00	1,00
BIBLIOTHECAIRE	A	3	0	3	3,00	0,00
CONSERVATEUR BIB EN CHEF	A	0	0	0	0,00	0,00
DIRECT.ENS ART 1ERE CATEGORIE	A	1	0	1	1,00	0,00
DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	A	0	0	0	0,00	0,00
PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE	A	19	19	38	15,15	10,92
PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	A	25	0	25	24,90	0,00
	Total	105	27	132	86,90	24,32
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>						
ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	C	7	0	7	6,50	0,00
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	C	38	0	38	33,40	0,00
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	228	0	228	157,90	69,40
ANIMATEUR	B	28	0	28	24,60	2,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	14	0	14	11,60	0,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	20	0	20	19,90	0,00
	Total	335	0	335	253,90	71,40
<b>FILIERE POLICE (j)</b>						
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	23	0	23	22,80	0,00
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	2	0	2	2,00	0,00
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	B	2	0	2	2,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	1	0	1	1,00	0,00
GARDIEN BRIGADIER POL MUN	C	27	0	27	23,80	0,00
	Total	55	0	55	51,60	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>						
Collaborateur de Cabinet		2	1	3	0,00	2,50
	Total	2	1	3	0,00	2,50
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		1 872	32	1 904	1 531,95	308,05
						1 840,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018

---

IV

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018 (suite)**

---

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018

IV

C1

**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018 (suite)**

IV - ANNEXES					IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018					C1
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 15/10/2018 (suite)					
AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1/01/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT
			Indice	Euros	Fondement du contrat(4) Nature du contrat
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) ELU	B	ADM	389	22 530	art 3-2 CDD
ASSISTANT(E) ELU	B	ADM	366	21 198	art 3-2 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2 CDD
CHARGE DE LA COMMUNICATION	A	ADM	457	26 469	art 3-2 CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	879	50 911	art 3-4 CDI
CHARGE DE MISSION	C	ADM	352	20 387	art 3-4 CDI
CHARGE DE MISSION	A	ADM	512	29 655	art 3-2 CDD
CHARGE DE MISSION	B	ADM	631	36 547	art 3-2 CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	551	31 913	art 3-2 CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	434	25 137	art 3-3 CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	457	26 469	art 3-2 CDD
CHARGE DE MISSION CADRE DE VIE	B	ADM	366	21 198	art 3-2 CDD
CHARGE DE MISSION CADRE DE VIE	B	ADM	379	21 951	art 3-2 CDD
CHARGE DE PROJET	A	TECH	505	29 249	art 3-2 CDD
CHARGE DE PROJET	C	TECH	563	32 608	art 3-4 CDI
CHARGE D'ETUDE	B	TECH	593	34 346	art 3-2 CDD
CHEF DE SERVICE	A	ADM	672	38 922	art 3-4 CDI
CHEF DE SERVICE	A	ADM	551	31 913	art 3-2 CDD
CHEF DE SERVICE	A	ADM	600	34 751	art 3-3 CDD
CHEF DE SERVICE	B	TECH	657	38 053	art 3-2 CDD
CHEF DE SERVICE	A	ADM	772	44 713	art 3-2 CDD
CHEF DE SERVICE	A	TECH	713	41 296	art 3-3 CDD
COMMUNITY MANAGER	A	ADM	483	27 975	art 3-2 CDD
COMMUNITY MANAGER	A	ADM	457	26 469	art 3-2 CDD
CONDUCTEUR D'OPERATION	A	TECH	679	39 327	art 3-4 CDI
CONDUCTEUR D'OPERATION	A	TECH	551	31 913	art 3-2 CDD
CONSEILLER DE PREVENTION	B	TECH	373	21 604	art 3-2 CDD
COORDINATEUR	A	ADM	712	41 238	art 3-4 CDI
COORDINATEUR C L S P D	A	ADM	457	26 469	art 3-3 CDD
COORDINATEUR RECLASSEMENT	A	ADM	551	31 913	art 3-3 CDD
CORRESPONDANT SOCIAL	B	S	460	26 643	art 3-2 CDD
DIRECTEUR	A	ADM	999	57 861	art 3-4 CDI
DIRECTEUR	A	ADM	725	41 991	art 3-3 CDD
DIRECTEUR ADJOINT	A	SPORT	483	27 974	art 3-2 CDD
DIRECTEUR DE POLE	A	ADM	979	56 701	art 3-3 CDD
DIRECTEUR DE POLE	A	TECH	906	52 475	art 3-4 CDI
DIRECTEUR DE POLE	A	ADM	906	52 474	art 3-3 CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	486	28 149	art 3-2 CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	377	21 835	art 3-2 CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	377	21 835	art 3-2 CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	460	26 643	art 3-2 CDD
EDUCATEUR SPECIALISE	B	S	366	21 198	art 3-2 CDD
ELECTRICIEN	C	TECH	347	20 098	art 3-2 CDD
GARDIEN NON LOGE	C	TECH	351	20 330	art 3-4 CDI
GARDIEN(NE)	C	TECH	351	20 330	art 3-2 CDD
GEOMATIQUE	A	TECH	597	34 578	art 3-3 CDD



N° 239 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, et ce dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Il propose à l'Assemblée d'approuver :

La création d'un logement de fonction temporaire, sis 6 rue Corneille, pour le Directeur Adjoint de Pôle espaces publics en Nécessité Absolue de Service (NAS) à la date de sa nomination.

La création d'un logement de fonction, sis 45 rue George Sand, pour le Directeur Adjoint de Pôle espaces publics en Nécessité Absolue de Service (NAS) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La suppression d'un logement de fonction, sis 15 boulevard Pourtout, en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA).

La suppression d'un logement de fonction, sis 15 boulevard Pourtout, en Nécessite Absolue de Service (NAS).

La suppression d'un logement de fonction, sis 22 rue Pasteur, en Nécessite Absolue de Service (NAS).

La suppression d'un logement de fonction, sis 29 rue Léon Hourlier, en Nécessite Absolue de Service (NAS).

La suppression d'un logement de fonction, sis 12 rue Pierre Brossolette, en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA).

La suppression d'un logement de fonction, sis 22 rue François Millet, en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA).

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°191 du Conseil municipal du 5 juillet 2018 modifiant en dernier lieu la liste des logements de fonction ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

MODIFIE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction soit par nécessité absolue de service (NAS) soit par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) préalablement modifiée par délibération n°191 du Conseil municipal du 5 juillet 2018.

DECIDE de créer un logement de fonction temporaire, sis 6 rue Corneille, pour le Directeur Adjoint de Pôle espaces publics en Nécessité Absolue de Service (NAS) à la date de sa nomination.

DECIDE de créer un logement de fonction, sis 45 rue George Sand, pour le Directeur Adjoint de Pôle espaces publics en Nécessité Absolue de Service (NAS) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

DECIDE de supprimer un logement de fonction, sis 15 boulevard Pourtout, en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA).

DECIDE de supprimer un logement de fonction, sis 15 boulevard Pourtout, en Nécessité Absolue de Service (NAS).

DECIDE de supprimer un logement de fonction, sis 22 rue Pasteur, en Nécessité Absolue de Service (NAS).

DECIDE de supprimer un logement de fonction, sis 29 rue Léon Hourlier, en Nécessité Absolue de Service (NAS).

DECIDE de supprimer un logement de fonction, sis 12 rue Pierre Brossolette, en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA).

DECIDE de supprimer un logement de fonction, sis 22 rue François Millet, en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA).

Numéro de logement	Type de Concession	Site	Adresse	Emploi
1	Nécessité Absolue de Service	Cimetière des Bulvls	108 route de l'Empereur	Gardien
2	Nécessité Absolue de Service	Ancien Cimetière	1 rue des Gibets	Gardien
3	Nécessité Absolue de Service	Mairie	6 rue P.V Couturier	Gardien
4	Nécessité Absolue de Service	Ermitage	5 rue du lac	Gardien
5	Nécessité Absolue de Service	Ecole des Arts	3 rue du Prince Eugène	Gardien
6	Nécessité Absolue de Service	Centre de loisirs	10 boulevard Bellérive	Gardien
7	Nécessité Absolue de Service	Ecole Les Trianons	15 rue Cramail	Responsable d'équipes techniques
8	Nécessité Absolue de Service	Ecole Ch. Perrault	18 avenue de Colmar	Responsable d'équipes techniques
9	Nécessité Absolue de Service	Ecole Jules Ferry	19 place de l'église	Responsable d'équipes techniques
10	Nécessité Absolue de Service	Ecole Bons Raisins	29 rue des Bons Raisins	Responsable d'équipes techniques
11	Nécessité Absolue de Service	Ecole Buissonnets Élémentaire	93 rue des mazurières	Responsable d'équipes techniques
12	Nécessité Absolue de Service	Ecole Robespierre A et B	2 place du 8 Mai 1945	Responsable d'équipes techniques
13	Nécessité Absolue de Service	Ecole des Martinets	15 rue Docteur Charcot	Responsable d'équipes techniques
14	Nécessité Absolue de Service	Ecole Alphonse Daudet	40/42 rue Dumouriez	Responsable d'équipes techniques
15	Nécessité Absolue de Service	Ecole Jean de la Fontaine	141 rue F.N Philibert	Responsable d'équipes techniques
16	Nécessité Absolue de Service	Ecole Robespierre Maternelle	5 rue G. Flaubert	Responsable d'équipes techniques
17	Nécessité Absolue de Service	Ecole George Sand	45 rue George Sand	Responsable d'équipes techniques
18	Nécessité Absolue de Service	Ecole Claude Monet	29 rue Guy de Maupassant	Responsable d'équipes techniques
19	Nécessité Absolue de Service	Ecole Buissonnets Maternelle	39 rue Henri Dunant	Responsable d'équipes techniques
20	Nécessité Absolue de Service	Ecole Tuck Stell	9 rue Besche	Responsable d'équipes techniques
21	Nécessité Absolue de Service	Ecole Jean Jaurès	6 place Jean Jaurès	Responsable d'équipes techniques
22	Nécessité Absolue de Service	Ecole Jean Moulin	6 square Jean Moulin	Responsable d'équipes techniques
23	Nécessité Absolue de Service	Ecole La Malmaison	280 bis avenue Bonaparte	Responsable d'équipes techniques
24	Nécessité Absolue de Service	Ecole Albert Camus	2 rue René Cassin	Responsable d'équipes techniques
25	Nécessité Absolue de Service	Jean Dame (Gymnase)	9 rue André Lachaud	Gardien
26	Nécessité Absolue de Service	Stade Ladoumègue	93 route de l'Empereur	Gardien
27	Nécessité Absolue de Service	Stade de Buzenval/Gymnase Pasteur	343 route de l'Empereur	Gardien
28	Nécessité Absolue de Service	Stadium	15 avenue de la République	Gardien
29	Nécessité Absolue de Service	Bons Raisins (Gymnase)	34 rue des Bons Raisins	Gardien
30	Nécessité Absolue de Service	Buissonnets (Gymnase)	39 rue Henri Dunant	Gardien
31	Nécessité Absolue de Service	Stade du Parc	298 avenue Bonaparte	Gardien
32	Nécessité Absolue de Service	Parc des Sports et de Loisirs M. RICARD	15 rue Sainte Claire Deville	Gardien
33	Nécessité Absolue de Service	Centre Riber	96 rue d'estienne d'Orves	Gardien
34	Nécessité Absolue de Service	CTR	90 rue de Montbrison	Gardien
35	Nécessité Absolue de Service	Atrium	81 rue des Bons Raisins	Gardien
36	Nécessité Absolue de Service	Maison de l'Europe	312 avenue Bonaparte	Gardien
37	Nécessité Absolue de Service	Ferme des Talus	21 rue des Talus	Gardien
38	Nécessité Absolue de Service	Ateliers municipaux	87 rue Jean Bourguignon	Gardien
39	Nécessité Absolue de Service	Centre des Houtrairs	29 rue Châteaubriand	Gardien
40	Nécessité Absolue de Service		14 rue de Maurepas	Gardien
41	Nécessité Absolue de Service	Complexe sportif Vert Bois	Chemin de la Jonchère	Gardien
42	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		24 rue Jeunes Marquises	Directeur Adjoint de la Sécurité Publique
43	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		38 rue Voltaire	Directeur des Bâtiments
44	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		6 rue René Cassin	Gardien
45	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		6 chemin du Bois Béranger	Directeur
46	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		6 rue Corneille	Directeur Adjoint Pôle espaces publics
47	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		45 rue George Sand	Directeur Adjoint Pôle espaces publics
48	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		45 rue George Sand	Directeur Général des Services Techniques

N° 240 - Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville, la SPL Rueil-Aménagement et l'Association Rueil Arsenal Grand Paris.

Le Maire rappelle que le quartier de l'Arsenal est un ancien site industriel, ayant appartenu pour partie à l'OTAN et pour partie à la Société RENAULT, situé sur les hauteurs du Mont-Valérien à Rueil-Malmaison.

La Ville a engagé une vaste opération de renouvellement urbain de ce site en souhaitant y installer un écoquartier. Il s'agit d'un projet urbain conçu, organisé et géré dans une démarche de développement durable avec un objectif de réduction des consommations d'énergie, dans le souci d'une meilleure protection des ressources naturelles.

L'écoquartier de l'Arsenal accueillera une programmation mixte avec des logements, des bureaux et commerces, des équipements publics dont notamment un important complexe sportif et l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire Robespierre.

L'association Rueil Arsenal Grand Paris a introduit de nombreux recours gracieux contre les permis de construire qui ont été accordés par la Ville aux divers promoteurs désireux de participer à la création de cet écoquartier et dont deux d'entre eux ont fait l'objet de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise : l'un pour contester l'arrêté du 7 septembre 2017 et l'autre pour contester l'arrêté du 14 septembre 2017 qui accordaient des permis de construire à des promoteurs. L'Association soutenait, dans l'ensemble, que les espaces verts de la ZAC étaient insuffisants ou, à tout le moins, mal organisés.

En parallèle, la SPL Rueil-Aménagement a initié une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre pour recours abusifs à l'encontre de l'Association Rueil Arsenal Grand Paris.

Le présent Protocole d'accord transactionnel intervient afin de mettre un terme aux différends qui opposent la Ville et la SPL Rueil-Aménagement à l'association Rueil Arsenal Grand Paris et prévoit les engagements suivants :

La Ville s'engage notamment :

- A ajuster le projet d'aménagement du Parc traversant afin de trouver un nouvel équilibre entre la partie construite et la partie « espaces verts » qui doit être revisitée ;
- Dans sa partie sud (entre l'Avenue du Président Pompidou et la Rue des Bons Raisins) : un élargissement à 35 m du parc public ;
- Dans sa partie Nord (sur une partie du parc traversant entre la future place centrale et la future voie nouvelle n°3) : un élargissement du parc à 50 m d'espace public ;
- La surface constructible sera de 170 000 m<sup>2</sup> ;
- A adapter les projets définis et les constructibilités futures en conséquence, afin de permettre l'équilibre du bilan financier de la ZAC, déséquilibré par l'élargissement du parc traversant, qui entraîne des pertes de surface construite et des travaux supplémentaires. Pourront ainsi être construits quatre bâtiments dont deux émergences R+12 et deux bâtiments R+10. Dans tous les cas, la Ville s'engage à ce que ces bâtiments ne soient pas massifs ;
- A modifier le PLU ;
- Et prendre en charge les frais engagés par l'Association, 15 000 € maximum, sous réserve de présentation de justificatifs de dépenses.

La SPL Rueil-Aménagement s'engage à :

- Se désister de la procédure et de l'action qu'elle a initiée devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre à l'encontre de l'Association ;

En contrepartie, l'Association s'engage à :

- Se désister des requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- Ne pas introduire de nouvelles requêtes devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou devant toute autre juridiction suite aux décisions de rejet qui ont été ou seront opposées par la Ville aux divers recours gracieux exercés par elle ;
- Et s'abstenir de former tout nouveau recours (gracieux ou contentieux) contre tout acte nécessaire à la réalisation de la ZAC de l'Arsenal.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la délibération qui seront repris dans le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison, la SPL Rueil-Aménagement et l'Association « Rueil Arsenal Grand Paris pour un écoquartier exemplaire ».

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code civil, notamment l'article 2044 ;

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE les termes de cette délibération qui seront repris dans le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SPL Rueil-Aménagement et l'Association Rueil Arsenal Grand Paris ainsi que son annexe qui prévoient notamment que :

La Ville s'engage :

- Ajuster le projet d'aménagement du Parc traversant afin de trouver un nouvel équilibre entre la partie construite et la partie « espaces verts » qui doit être revisée ;
- Dans sa partie sud (entre l'Avenue du Président Pompidou et la Rue des Bons Raisins) : un élargissement à 35 m du parc public ;

- Dans sa partie Nord (sur une partie du parc traversant entre la future place centrale et la future voie nouvelle n°3) : un élargissement du parc à 50 m d'espace public ;
- La surface constructible sera de 170 000 m<sup>2</sup> ;
- A adapter les projets définis et les constructibilités futures en conséquence, afin de permettre l'équilibre du bilan financier de la ZAC, déséquilibré par l'élargissement du parc traversant, qui entraîne des pertes de surface construite et des travaux supplémentaires. Pourront ainsi être construits quatre bâtiments dont deux émergences R+12 et deux bâtiments R+10. Dans tous les cas, la Ville s'engage à ce que ces bâtiments ne soient pas massifs ;
- A modifier le PLU ;
- Et prendre en charge les frais engagés par l'Association, 15 000 € maximum, sous réserve de présentation de justificatifs de dépenses.

La SPL Rueil-Aménagement s'engage à :

- Se désister de la procédure et de l'action qu'elle a initiée devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre à l'encontre de l'Association ;

En contrepartie, l'Association s'engage à :

- Se désister des requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- Ne pas introduire de nouvelles requêtes devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou devant toute autre juridiction suite aux décisions de rejet qui ont été ou seront opposées par la Ville aux divers recours gracieux exercés par elle ;
- Et s'abstenir de former tout nouveau recours (gracieux ou contentieux) contre tout acte nécessaire à la réalisation de la ZAC de l'Arsenal.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ce protocole ainsi que tous les actes afférents.

N° 241 - Rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur sur l'enquête publique et approbation de l'engagement des travaux portant sur le projet de création de voies nouvelles de circulation à la limite des communes de Rueil-Malmaison (quartier de Rueil sur Seine) et de Nanterre (quartier des Guilleraies) entre l'avenue de Chatou (RD986) et la rue de l'Industrie.

Le Maire rappelle que pour pallier aux difficultés de circulation dans le secteur de Rueil-Sur-Seine et des Guilleraies à Nanterre, avec l'objectif d'apaiser et de fluidifier les flux tout en améliorant et sécurisant les modes doux, les Villes de Rueil-Malmaison et Nanterre ont décidé de réaliser une voie nouvelle en limite de commune pour relier l'avenue de Chatou (RD986) et la rue de l'Industrie ; le projet comprend la création d'une voie transversale reliant la rue Henri Sainte Claire Deville à la voie nouvelle précitée.

Ce projet de voiries nouvelles revêt une importance majeure pour améliorer la desserte du secteur et des nouveaux immeubles de bureaux et ainsi offrir une nouvelle entrée/sortie des zones d'activité du secteur au fort développement, une connexion rapide à l'autoroute A86 et un soulagement des voies adjacentes.

Il rappelle la convention conclue le 25 octobre 2016, par laquelle la Ville de Nanterre a confié à la Ville de Rueil-Malmaison la maîtrise d'ouvrage unique de ce projet de création de voies nouvelles (situées essentiellement sur cette commune), avec notamment la mission de pilotage, de mise en place de la concertation préalable et de l'enquête publique.

Ainsi, il indique qu'une concertation préalable s'est déroulée du 17 mai au 13 juin 2018 inclus conformément aux modalités définies dans l'arrêté municipal n°2018-1253 fixant les objectifs et les modalités de la concertation à respecter.

Le projet ayant été accueilli favorablement par la population et aucune observation formulée n'ayant été de nature à le remettre en cause, le bilan favorable de cette concertation a été arrêté par délibération n°192 du Conseil municipal du 5 juillet 2018.

Il rappelle également que ce projet est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4, à R. 141-10 et régie par les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, une enquête publique s'est déroulée du lundi 27 août 2018 au mardi 11 septembre 2018 inclus conformément aux modalités définies dans l'arrêté municipal n°2018-2258 (2018-65) pris conjointement par les Maires de Rueil-Malmaison et Nanterre pour l'ouverture de l'enquête publique, désignant le Commissaire Enquêteur et fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Compte tenu, d'une part, du respect des conditions fixées pour permettre au public de recueillir toutes informations utiles sur le projet et, par suite, de formuler son avis et ses observations, et d'autre part, des conclusions du Commissaire Enquêteur, il est proposé d'engager les travaux de création de ces voies nouvelles.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Rueil-Malmaison, approuvé par délibération n°278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011, modifié de manière simplifiée par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012, modifié par délibération n°314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012, par délibération n°107 du Conseil municipal du 28 avril 2014, par délibération n°123 du Conseil municipal du 1er juin 2015, mis à jour le 2 juillet 2015, modifié et mis à jour par délibération n°319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015, modifié et mis à jour par délibération n°12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016, modifié et mis à jour par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 et par délibération n°24 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment, le 3<sup>e</sup> de l'article L. 103-2, les articles L. 103-3 et L.103-4, l'article L. 103-6 et le 2<sup>e</sup> de l'article R. 103-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative à la création de deux voies nouvelles à la limite de Rueil-Malmaison et de Nanterre, approuvée par la délibération n°184 du Conseil municipal de Nanterre du 11 octobre 2016 et la délibération n°237 du Conseil municipal de Rueil-Malmaison du 7 octobre 2016, par laquelle la ville de Nanterre confie la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à la ville de Rueil-Malmaison ;

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2017-001 du 5 janvier 2017, portant dispense de réalisation d'étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/1253 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur le projet de création de voies nouvelles de circulation à la limite des communes de Rueil-Malmaison et de Nanterre entre l'avenue de Chatou et la rue de l'Industrie, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable, arrêté par délibération n°192 de l'Assemblée délibération en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2018, dressée par le président de la commission du tribunal administratif de Cergy Pontoise ;

Vu l'arrêté municipal conjoint d'ouverture d'enquête publique n°2018/2258 prescrivant l'enquête publique sur le projet de création voies nouvelles de circulation, et désignant Madame Muriel LESCOP en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les observations formulées au cours de l'enquête ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur, et ses conclusions ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

CONFIRME que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités fixées par l'arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique n°2018-2258.

DIT que l'enquête publique a pris la forme suivante :

Moyens d'informations :

- Publication par voie d'affichage, à la Mairie de Rueil-Malmaison de l'arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique n°2018-2258 (Hôtel de Ville et centre administratif Jean Mermoz), à la Mairie de Nanterre,
- Publication par voie d'affichage, à la Mairie de Rueil-Malmaison (hôtel de Ville et centre administratif Jean Mermoz), à la mairie de Nanterre, sur le site du projet et à l'entrée du Parc des Sports et de Loisirs Michel Ricard, d'un avis d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet des deux Villes et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusées dans le département (Le Parisien et La Croix),
- Information sur les réseaux sociaux, les journaux électroniques d'informations.

Déroulement de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public pour consigner des observations sur le projet :

- A l'Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h le matin et de 13h30 à 18h l'après-midi, sauf le jeudi où cet horaire est porté jusqu'à 20h, ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h30 ; exceptés les samedis après-midis, les dimanches, les jours fériés.
- Dans le hall du Parc des Sports et de Loisirs Michel Ricard situé près du site du projet, au n°15, rue Sainte-Claire-Deville ouvert de 9h à 19h du lundi au samedi, exceptés les dimanches et jours fériés.
- A l'Hôtel de Ville de Nanterre, Direction de l'Infrastructure -Tour A, 7ème étage, 130 rue du 8 mai 1945, 92000 Nanterre, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Nanterre, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, exceptés les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier, et présenter ses observations :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête,
- soit en les adressant par écrit à l'attention personnelle de : « Madame le Commissaire-enquêteur chargée de l'enquête publique relative à la création de voies nouvelles. Hôtel de Ville - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX »,
- soit en les communiquant par voie électronique sur :  
[enquetepubliquevoiesnouvelles@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:enquetepubliquevoiesnouvelles@mairie-rueilmalmaison.fr)

Les informations relatives à l'enquête publique ont pu être également consultées sur le site internet de la ville de Rueil-Malmaison : [www.villederueil.fr](http://www.villederueil.fr), où le dossier d'enquête a été consultable pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Murielle LESCOP, commissaire-enquêteur, a assuré deux permanences :

- Le samedi 8 septembre 2018 de 9h30 à 12h : Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 13, boulevard du Maréchal Foch.

- Le mardi 11 septembre 2018 de 17h30 à 20h : dans le hall du Parc des Sports et de Loisirs Michel Ricard situé au n° 15, rue Sainte-Claire-Deville à Rueil-Malmaison.

Les observations du public :

- 5 observations ont été consignées sur le registre papier.

- 17 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations ont été consignées sur le registre d'enquête mis à disposition à l'hôtel de Ville de Rueil-Malmaison.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 2 octobre 2018. Ces documents sont annexés à la présente délibération et seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 11 septembre 2019, à la mairie de Rueil-Malmaison (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) et à la mairie de Nanterre (Direction de l'infrastructure) ainsi que sur le site Internet de chaque commune.

CONSTATE les conclusions du commissaire-enquêteur annexées à la présente délibération.

DECIDE d'engager les travaux de création de voies nouvelles de circulation à la limite des communes de Rueil-Malmaison (quartier de Rueil- sur-Seine) et de Nanterre (quartier des Guilleraies) entre l'avenue de Chatou (RD986) et la rue de l'Industrie.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à procéder à toutes les démarches pour ce faire.

N° 242 - Approbation de la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS).

Le Maire rappelle l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui organise la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant sur la voirie, à compter du 1er janvier 2018.

Il souligne que cette réforme modifie la nature juridique du stationnement payant de surface qui n'est plus géré dans le cadre du pouvoir de police du Maire avec pour sanction une contravention, mais qui devient une modalité d'occupation du domaine public avec l'institution, par l'Assemblée délibérante de la Commune, d'une redevance, dont le défaut ou l'insuffisance de paiement constituent un forfait de post stationnement, fixé pour la Ville de Rueil-Malmaison à 23 euros, par délibération n°185 du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

Cette réforme a exigé une refonte globale et modernisée du système de gestion et du contrôle du stationnement payant avec la mise en place de moyens humains et technologiques pour répondre aux évolutions réglementaires obligatoires.

Ainsi, la Ville, qui a confié la gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie à la société SAPP (société du groupe Indigo), dans le cadre de la convention 95C29 à compter du 1er janvier 2016 s'est rapprochée de son délégataire pour convenir des modalités de mise en place et de gestion de cette réforme, dans le cadre d'un avenant n°19, approuvé par délibération n°185 du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

Cet avenant prévoit que le délégataire est tenu d'assurer notamment les missions supplémentaires suivantes :

- le contrôle du paiement immédiat de la redevance de stationnement, l'établissement du FPS ainsi que l'émission des avis de paiement et leur apposition sur le pare-brise, (en application de la convention dite « cycle partiel » conclue entre la Ville et l'ANTAI).
- l'encaissement des recettes issues du paiement immédiat de la redevance de stationnement et le recouvrement, pour le compte de la Ville, des FPS pendant la période amiable de 3 mois.
- le traitement du recours administratif préalable obligatoire et le suivi des contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Ainsi, en application de la convention dite « cycle partiel », l'ANTAI assure le traitement de la phase exécutoire des FPS impayés.

Compte tenu des dysfonctionnements constatés au début de l'année 2018 dans l'émission des FPS, ceux-ci étant directement apposés sur le pare-brise, la Ville souhaite renforcer la sécurité des processus d'émission et de notification des FPS pour ainsi réduire les aléas techniques, humains et climatiques.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure la convention relative à la mise en œuvre du FPS, dite en « cycle complet » par laquelle la ville confiera à l'ANTAI l'ensemble du traitement des FPS, dès leur émission, à savoir l'édition et leur notification au domicile de l'usager redevable.

Par conséquent, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant de la redevance de stationnement payant sur voirie, l'avis de paiement du FPS sera notifié par l'ANTAI, à l'usager qui en aura été averti par une notice d'information déposée par les agents du

délégataire sur le pare-brise de son véhicule.

La convention précitée a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de ce cycle complet.

Elle fixe notamment les prix des prestations réalisées par l'ANTAI (édition et affranchissement pour un montant correspondant à 1.50 € par avis de paiement en valeur 2017 révisable), les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagées par l'ANTAI.

Le Maire rappelle que le FPS doit être réglé dans les 3 mois à compter de sa notification. A défaut, il sera considéré comme impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit sera affecté à l'État. Un titre exécutoire sera alors émis et envoyé à l'usager par l'ANTAI.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

**APPROUVE** la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement en cycle complet.

**PRECISE** que cette convention confie à l'ANTAI, qui agit pour le compte de la Ville, le traitement des FPS avec l'édition et la notification des avis de paiement des forfaits de post stationnement dès la phase amiable.

**INDIQUE** que le passage en « cycle complet » entrera en vigueur au 1er novembre 2018, et que la convention prendra effet jusqu'au 31 décembre 2020.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer la présente convention et tout acte y afférent.

N° 243 - Cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain dépendant de la parcelle cadastrée section AW n°45 sise rue Nadar au profit de la SCI HANAMI RUEIL.

Le Maire indique que dans le cadre de la vente des terrains communaux situés rue Nadar, la Commune a fait réaliser un bornage contradictoire qui fait apparaître qu'une emprise de terrain de 16 m<sup>2</sup>, dénommée lot C au plan de division, est physiquement intégrée depuis de nombreuses années à la propriété voisine, cadastrée section AW n°389.

En effet, depuis les années 1980, le propriétaire mitoyen a fait usage de cette emprise de terrain de manière continue, paisible, publique et non équivoque sans qu'aucun acte interruptif de cette prescription acquisitive trentenaire ne soit intervenue.

C'est donc de bon droit que l'actuel propriétaire, la SCI HANAMI RUEIL, bénéficie de l'usucaption prévue par l'article 2272 du code civil et souhaite régulariser cette situation foncière à l'euro symbolique.

Le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à approuver la cession, à l'euro symbolique, d'une emprise de 16 m<sup>2</sup>, en cours de division de la parcelle cadastrée section AW n°45, sise rue Nadar au profit de la SCI HANAMI RUEIL.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 2272 du code civil ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°24 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) sollicité le 21 septembre 2018 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SCI HANAMI RUEIL ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DECIDE la cession, à l'euro symbolique, d'une emprise de terrain de 16 m<sup>2</sup> dénommée lot C, en cours de division de la parcelle cadastrée section AW n°45, sise rue Nadar au profit de la SCI HANAMI RUEIL.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tout acte relatif à la cession susvisée.

PRECISE que les frais de bornage, de diagnostics techniques et les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

N° 244 - Acquisition d'une emprise de terrain à diviser de la parcelle cadastrée section AI n°362 frappée d'alignement sise 44 rue Bernard Palissy, appartenant à Monsieur et Madame DURMUS, moyennant le prix de 6 500 €.

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

Cette emprise en cours de division de la parcelle cadastrée section AI n°362, située 44 rue Bernard Palissy à Rueil-Malmaison et appartenant à Monsieur et Madame DURMUS, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour l'acquisition à l'amiable par la Ville de la parcelle au prix de 6 500 €.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée délibérante à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 6 500 €.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°24 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et Monsieur et Madame DURMUS ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DECIDE, d'un commun accord entre les parties, d'acquérir, moyennant un prix de 6 500 €, un terrain d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> située 44 rue Bernard Palissy à Rueil-Malmaison, à diviser de la parcelle cadastrée section AI n°362 , appartenant à Monsieur et Madame DURMUS.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais notariés et de géomètre seront pris en charge par la Ville.

N° 245 - Acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre de concours d'une emprise de terrain à diviser de la parcelle cadastrée section AC n°531 appartenant à la SCI IMEFA CENT SOIXANTE-QUINZE et située rue des Deux Gares.

Le Maire rappelle que la société IMEFA CENT SOIXANTE-QUINZE, venant aux droits de la société NEXIMMO 65 a manifesté sa volonté de participer à l'aménagement urbain de la rue des Deux Gares dans le cadre d'une offre volontaire de concours et de céder moyennant le prix d'un euro, à la Ville de Rueil-Malmaison, une emprise de terrain de parcelle AC 531 en cours de division. Dans le cadre de la réalisation d'un immeuble de bureaux sur le site, cette emprise constitue un délaissé ayant vocation à intégrer le domaine public.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée délibérante à approuver l'acquisition à l'euro symbolique dans le cadre d'une offre de concours, d'une emprise de terrain d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> appartenant à la société IMEFA CENT SOIXANTE-QUINZE.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°24 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et la société IMEFA CENT SOIXANTE-QUINZE ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

ACCEPTE d'acquérir à l'euro symbolique, dans le cadre d'une offre de concours, une emprise de terrain d'une surface de 41 m<sup>2</sup>, à diviser de la parcelle AC 531, appartenant à la société IMEFA CENT SOIXANTE-QUINZE.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais notariés et de géomètre seront pris en charge par la Ville.

N° 246 - Avis sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Maire rappelle que le conseil de la Métropole du Grand Paris a arrêté lors de sa séance du 28 juin 2018, le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH). Ce dernier est soumis pour avis aux villes et territoires, qui ont deux mois pour émettre un avis, à compter de la notification de cette délibération, effectuée le 24 août 2018.

L'élaboration du PMHH, prévue par l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, a été prescrite par la délibération CM2017/02/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Le PMHH tiendra lieu après son approbation, de Plan Local de l'Habitat (PLH). A ce titre il se substituera aux PLH existants et définira, selon les termes de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».

La Ville de Rueil-Malmaison est amenée à émettre un avis sur le projet de PMHH arrêté qui comprend :

- Un diagnostic,
- Des orientations comprenant notamment une répartition annuelle chiffrée par commune, de la construction neuve de logements, de la production de logements sociaux et de la création de places d'hébergement et de logement adaptés,
- Un plan d'action pour la mise en œuvre des orientations.

Sur la période 2018-2020, la moyenne annuelle des perspectives de production de logements neufs sur la Métropole du Grand Paris est fixée à 38 760.

EPT	Nombre de logement à construire par an
T1- Paris	5 000
T2- Vallée sud grand paris	2 377
T3- Grand Paris Seine Ouest	1 253
T4- Paris ouest la défense	3 754
T5- Boucle Nord de Seine	2 713
T6- Plaine commune	4 208
T7- Paris terre d'envol	2 065
T8- Est Ensemble	2 731
T9- Grand paris Grand Est	4 743
T10- Paris Est Marne & bois	2 581
T11- Grand Paris Sud Est Avenir	2 072
T12- Grand orly Seine Bièvre	5 263
MGP	38 760

Cette répartition prévoit pour l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense la production annuelle de 3 754 logements dont 617 sur Rueil-Malmaison.

COMMUNES	Nombre de logement à construire par an
Courbevoie	200
Garches	89
La garenne-Colombe	300
Levallois-Perret	631
Nanterre	1 000
Neuilly-sur-Seine	120
Puteaux	400
Rueil-Malmaison	617
Saint-Cloud	110
Suresnes	269
Vaucresson	18
Paris Ouest La Défense (POLD)	38 760

La répartition annuelle des objectifs de production de logements sociaux est définie comme suit :

EPT	Nombre de logement sociaux à produire par an
T1- Paris	7 000
T2- Vallée sud grand paris	781
T3- Grand Paris Seine Ouest	972
T4- Paris ouest la défense	2 051
T5- Boucle Nord de Seine	659
T6- Plaine commune	916
T7- Paris terre d'envol	515
T8- Est Ensemble	744
T9- Grand paris Grand Est	1 496
T10- Paris Est Marne & bois	2 185
T11- Grand Paris Sud Est Avenir	763
T12- Grand orly Seine Bièvre	2 322
MGP	20 404

Cette répartition prévoit pour l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense la production annuelle de 2 051 logements sociaux dont 185 sur Rueil-Malmaison.

COMMUNES	Nombre de logement à construire par an
Courbevoie	145
Garches	18
La garenne-Colombe	196
Levallois-Perret	180
Nanterre	400
Neuilly-sur-Seine	620
Puteaux	70
Rueil-Malmaison	185
Saint-Cloud	114
Suresnes	54
Vaucresson	69
Paris Ouest La Défense (POLD)	2 051

Le PMHH prévoit la construction annuelle de 1 049 places d'hébergement et logements adaptés, dont 598 sur l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et 128 pour Rueil-Malmaison.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5219-2 ;

Vu l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de Plan métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, arrêté par délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris n°2018/06/28/01 du 28 juin 2018 ;

Vu le courrier du 24 juillet 2018 du président de la métropole du Grand Paris aux Maires ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'hébergement, arrêté par la délibération n°2018/06/28/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2018.

N° 247 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local situé 1, place de l'Eglise à Rueil Malmaison.

Le Maire rappelle que les consorts TERRAZAS ont donné à bail pour une durée de 9 années, à la société AS DE COM, un local commercial d'une surface d'environ 22 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée avec une arrière-boutique située au premier étage d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> environ ainsi qu'une cave en sous-sol dépendant d'un immeuble situé 1, place de l'Église à Rueil-Malmaison.

Le bail commercial prévoit l'exercice par le preneur d'activité de « Vente-achat-commercialisation de bijoux fantaisie, accessoires de mode » à l'exclusion de tous autres commerces.

Par déclaration préalable reçue le 29 mai 2018, Monsieur MYARA, gérant de la société AS DE COM a fait part de son intention de céder son droit au bail à un courtier en assurances.

Par décision n°2018/132 du 23 juin 2018, la Commune a souhaité exercer son droit de préemption commerciale sur la cession de bail au prix de 92 500 € et ce, afin de garantir, par une rétrocession ultérieure, la diversité commerciale et maintenir la dynamisation de la place de l'Église.

Conformément aux articles R. 214-11 et suivants du code de l'urbanisme, la Ville doit approuver par délibération du Conseil municipal un cahier des charges de rétrocession. Ce document permet à la Ville de lancer un appel à candidatures en vue de trouver un repreneur, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, dont l'activité soit conforme aux orientations municipales en matière de sauvegarde du commerce et de préservation de la diversité commerciale. La Ville dispose de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession pour rétrocéder le bail commercial.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes du cahier des charges de rétrocession.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R.214-11 et suivants ;

Vu la délibération n°37 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2005 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans les quartiers du centre-ville et de Rueil-sur-Seine, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux ;

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 15 février 2008 confirmant l'institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux prévus à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme et délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration préalable de cession d'un bail commercial, sis 1 place de l'Église, enregistrée le 30 mai 2018 ;

Vu la décision municipale n°2018/132 du 23 juin 2018 décidant l'exercice du droit de préemption sur le bail commercial situé 1 place de l'Eglise afin de maintenir la dynamique et la diversité commerciale impulsée en centre-ville et notamment sur la place de l'Église ;

Vu l'acte notarié en date du 20 septembre 2018 portant acquisition par la Commune dudit droit au bail ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local situé 1 place de l'Église annexé à la présente délibération.

PRECISE que, conformément à l'article R. 214-12 du code de l'urbanisme, la publicité d'un avis de rétrocession par voie d'affichage sera effectuée en Mairie et sur le local pendant une durée de 15 jours.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure de rétrocession.

N° 248 - Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN n°328 sise 63-65 avenue du 18 Juin 1940 au profit de la SCI RUEIL18.

Le Maire indique que la SCI RUEIL 18 a manifesté son souhait d'acquérir un terrain de 86 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Rueil-Malmaison, cadastrée section AN n°328. Ladite parcelle, sur laquelle un box a été construit, est physiquement intégrée depuis de nombreuses années à la propriété voisine, cadastrée section AN n°493.

En effet, depuis le 19 juillet 1960 date d'acquisition du terrain cadastré section AN n°493 par les précédents propriétaires (époux PONLEVE), ces derniers ont fait usage de la parcelle communale de manière continue, paisible, publique et non équivoque sans qu'aucun acte interruptif de cette prescription acquisitive trentenaire ne soit intervenue.

C'est donc de bon droit que l'actuel propriétaire, la SCI RUEIL 18, invoque l'usucaption prévue par l'article 2272 du code civil pour régulariser cette situation foncière à l'euro symbolique.

Le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à approuver la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BE n°97, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> sise 63-65, située avenue du 18 Juin 1940 à Rueil-Malmaison au profit de la SCI RUEIL18.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 2272 du code civil ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n°6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°24 du Conseil de territoire du 20 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) 21 juin 2018 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur ALLIOT, gérant de la SCI RUEIL18 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DECIDE la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BE n°97, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> sise 63-65 située avenue du 18 Juin 1940 à Rueil-Malmaison au profit de la SCI RUEIL18.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte relatif à la cession susvisée.

PRECISE que les diagnostics techniques et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

N° 249 - Adoption de la charte "chantier propre".

Le Maire expose la volonté de la Ville d'encourager les bonnes pratiques de la part des maîtres d'ouvrage afin de réduire les nuisances engendrées par les différents chantiers qui se déroulent sur le territoire communal.

Dans cette optique, une charte « chantier propre » peut être signée par les différents maîtres d'ouvrage et leurs partenaires.

Cette charte, rédigée en concertation avec les services municipaux, décrit les exigences et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale des chantiers sur la Ville, en minimisant leurs nuisances, pour tous les acteurs du chantier, le voisinage ou l'environnement naturel.

La signature de la charte sera demandée pour tout projet d'envergure (devant faire l'objet d'un comité de suivi) avant le démarrage du chantier. Elle pourra être proposée pour certains chantiers de moindre importance mais situés en zone sensible (quartier dense, proximité d'établissements type hôpital ou école, etc).

Il s'agira d'un engagement, signé par le maître d'ouvrage, à respecter et à faire respecter par tous les acteurs de l'acte de construire : assistants à maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle, responsables de toutes les entreprises de bâtiment et d'infrastructures amenées à intervenir sur le chantier.

La cellule municipale Coordination des Suivis des Chantiers veillera à l'application des stipulations de la présente charte « chantier propre », en collaboration avec les autres services municipaux concernés (police municipale, services techniques).

Le respect de ces exigences sera obtenu grâce à des mesures préventives, de contrôle et de correction mises en place par les acteurs du chantier.

Il propose à l'Assemblée délibérante d'approuver cette charte « chantier propre ».

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE les termes de la charte "chantier propre".

PRECISE que cette charte sera proposée aux maître d'ouvrages pour des chantiers d'envergure ou pour des chantiers situés en zone sensible.

N° 250 - Avenant n°2 à la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2015 entre la SPL Rueil Aménagement et la ville de Rueil-Malmaison pour l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que par délibération n°188 du Conseil municipal du 9 juillet 2015, la ville de Rueil-Malmaison a décidé de désigner la SPLA Rueil Aménagement, en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, signée le même jour et pour une durée de 15 ans.

Les missions confiées à la SPL Rueil Aménagement sont définies à l'article 2 de la concession d'aménagement.

Depuis le 13 juillet 2018, la SPLA Rueil Aménagement s'est transformée en SPL Rueil Aménagement, devenant ainsi aménageur et concessionnaire de cette opération d'aménagement.

Or, en application des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République, la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement » a été transférée au 1er janvier 2018 des villes aux Établissements Publics Territoriaux, à l'exception des opérations d'intérêt métropolitain, reconnues comme telles par délibération de la métropole du Grand Paris et transférées à cette dernière.

Par décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre, la commune de Rueil-Malmaison a été désignée comme faisant partie de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (EPT POLD).

Le transfert de la compétence aménagement entraînant le transfert des opérations d'aménagement, le conseil de territoire de l'EPT POLD a, par délibération n°25 (82/2017) du 20 décembre 2017, constaté que la définition, la création et la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison, relevant de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, mais non déclarée d'intérêt métropolitain, relevait de la compétence de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

Ainsi, en application de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, stipulant que « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes », l'EPT POLD est devenu de fait autorité concédante de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison, et devient ainsi la personne publique compétente pour adopter les actes relatifs à cette opération d'aménagement.

Cet article prévoit également le sort des contrats en cours : « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes, entraînent aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans ces conditions, la concession d'aménagement précitée doit être transférée par la commune de Rueil-Malmaison à l'EPT POLD, devenu concédant de fait pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal.

A cet effet, et en application de l'article 7.1 de cette concession d'aménagement, l'EPT POLD délègue à la SPL Rueil Aménagement, dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain, le cas échéant renforcé, sur le périmètre de l'opération.

Par ailleurs, il est prévu que la commune de Rueil-Malmaison cède à l'aménageur les terrains nécessaires à l'opération d'aménagement dont elle est propriétaire et compris dans le périmètre de la ZAC (terrains cadastrés section AK n°349, AK n°359, AK n°368, AK n°370, AK n°439, AK n°446 et AK n°447, d'une superficie totale de 30 084 m<sup>2</sup> environ).

Dans la mesure où la Commune reste à ce jour propriétaire des terrains, ceux-ci seront cédés directement par elle à l'aménageur, nonobstant le transfert de compétence.

D'autre part, l'article 1 de la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2015, stipule que la « (...) commune de Rueil-Malmaison transfère à la SPLA Rueil Aménagement qui accepte, l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal (...) ».

Or, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2018, la SPLA Rueil Aménagement s'est transformée en SPL Rueil Aménagement.

Il convient d'acter le changement de dénomination de la société, dans la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, suite à sa transformation en société publique locale.

Dans ces conditions, le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- De prendre acte de la substitution de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, devenu de fait autorité concédante de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison, et la personne publique compétente pour adopter les actes relatifs à cette opération d'aménagement,
- De prendre acte du changement de dénomination de la société dans la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, suite à sa transformation en SPL ;
- D'autoriser en conséquence, le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, afin d'adapter les termes de cette concession suite à ce transfert et à la transformation de la SPLA Rueil Aménagement en SPL Rueil Aménagement.

Invité à en délibérer,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de Territoires de la République ;

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 ;

Vu la délibération n°188 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant autorisation de signature d'une concession d'aménagement entre la Commune de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

PREND ACTE de la substitution de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (EPT POLD), devenu de fait autorité concédante de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison, et la personne publique compétente pour adopter les actes relatifs à cette opération d'aménagement.

PREND ACTE du changement de dénomination de la société dans la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, suite à sa transformation en société publique locale.

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, afin d'adapter les termes de cette concession suite à ce transfert et à la transformation de la SPLA Rueil Aménagement en SPL Rueil Aménagement.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 251 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat n°17003 conclu avec VERT MARINE portant modification des tarifs.

Le Maire rappelle la délibération n°108 du Conseil municipal du 31 mai 2018 approuvant le choix du délégataire (la société VERT MARINE), et du contrat de concession pour la gestion des deux centres aquatiques communaux, et notamment la piscine des Closeaux.

Il explique que le concessionnaire propose, dans le cadre de son exploitation, des cours d'Aquacycling, pour un montant unitaire de 14,90 € T.T.C.

Il indique qu'il s'avère nécessaire de créer un nouveau tarif correspondant l'achat d'une carte de 10 séances d'Aquacycling,

Il précise que le montant de cette carte s'élève à 134,10 € T.T.C.

Par ailleurs, le Maire rappelle que l'accès à la piscine est gratuit pour les enfants de moins de 3 ans et que les tarifs « Rueillois » et/ou « réduits » sont appliqués sur présentation d'un justificatif.

Afin que le tarif « réduit » profite au plus grand nombre, il convient également de modifier la liste des personnes admises à bénéficier, soit :

- Les enfants de moins de 12 ans,
- Les chômeurs ou demandeurs d'emploi,
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les étudiants,
- Les personnes âgées de plus de 70 ans.

Enfin, afin de permettre à la société VINCI (mainteneur) ainsi qu'aux services techniques de la Ville de pouvoir avoir accès aux chaudières du gardien et du directeur de la piscine des Closeaux, situées en dehors de leurs logements (et donc, dans le périmètre de la concession), il convient de leur créer un droit de servitude de passage (correspondant au couloir du personnel des maîtres-nageurs sauveteurs).

Il est proposé d'approver l'avenant n°1 au contrat n°17003 précité, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat n°17003 pour la gestion des deux centres aquatiques communaux, conclu avec la société VERT MARINE, portant :

- Création d'un nouveau tarif correspondant à une carte de 10 séances d'aquacycling, pour un montant de 134,10 € T.T.C.;
- Modification de la liste des bénéficiaires du tarif « réduit » ;
- Création d'un droit de servitude de passage pour accéder aux chaudières des logements du gardien et du Directeur de la piscine des Closeaux.

PRÉCISE que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant global du contrat.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 252 - Approbation de l'avenant n°21 au contrat n°95C29 conclu avec la société INDIGO, portant mise à jour des modalités de la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

Le Maire rappelle que la Commune a confié la délégation du service public du stationnement payant à la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE PARCS DE LA RÉGION PARISIENNE (une société du groupe INDIGO), pour la gestion de 4734 places de stationnement :

- 8 parcs en affermage : République, Hôtel de Ville, Arcades, Théâtre André Malraux, Deux Gares, Claude Monet, et depuis juillet 2015, les parcs Michel Ricard et MobiPôle, pour un total de 1851 places,
- 1 parc en concession : Médiathèque, 388 places
- La gestion du stationnement payant sur voirie sur l'ensemble du territoire de la commune, 2495 places.

Il rappelle également l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui organise la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant sur la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il souligne que cette réforme, modifie la nature juridique du stationnement payant de surface qui n'est plus géré dans le cadre du pouvoir de police du Maire avec pour sanction une contravention, mais qui devient une modalité d'occupation du domaine public avec l'institution, par l'Assemblée délibérante de la Commune, d'une redevance, dont le défaut ou l'insuffisance de paiement constituent un forfait de post stationnement, fixé pour la Ville de Rueil-Malmaison à 23 euros, par délibération du 5 juillet 2017.

Cette réforme a exigé une refonte globale et modernisée du système de gestion et du contrôle du stationnement payant avec la mise en place de moyens humains et technologiques pour répondre aux évolutions réglementaires obligatoires.

La Ville s'est donc rapprochée de son délégataire pour convenir des modalités de mise en place et de gestion de cette réforme, dans le cadre d'un avenant n°19, approuvé par délibération n°185 du Conseil municipal du 5 juillet 2017.

Cet avenant prévoit que le délégataire est tenu d'assurer notamment les missions supplémentaires suivantes :

- le contrôle du stationnement payant par les usagers par véhicule à lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et avec l'engagement du personnel nécessaire à ce contrôle et des moyens automatiques adaptés,
- le contrôle du paiement immédiat de la redevance de stationnement, l'établissement du FPS ainsi que l'émission des avis de paiement et leur apposition sur le pare-brise en phase amiable (en application de la convention dite « cycle partiel » conclue entre la Ville et l'ANTAI qui assure que le traitement de la phase exécutoire des FPS impayés),
- l'encaissement des recettes issues du paiement immédiat de la redevance de stationnement et le recouvrement des FPS, pour le compte de la ville pendant la période amiable de 3 mois, dont les modalités ont été définies dans le cadre de la convention de mandat, annexée à l'avenant 19,

- le traitement du recours administratif préalable obligatoire et le suivi des contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Depuis la mise en œuvre de cette réforme, des dysfonctionnements sont apparus au début de l'année notamment pour l'émission des FPS, ceux-ci étant apposés directement sur le pare-brise des véhicules. Les aléas techniques, climatiques et humains ont démontré la nécessité de renforcer la sécurité des circuits et process.

Ainsi, il a été proposé à cette Assemblée dans une délibération précédente, de conclure la convention dite « en cycle complet » par laquelle la ville confie à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), l'ensemble du traitement des FPS dès leur émissions en phase amiable, impliquant que ceux-ci seront désormais émis et notifiés par l'ANTAI au domicile des usagers.

Le passage du « cycle partiel » au « cycle complet » avec l'ANTAI a pour conséquence les modifications suivantes dans la gestion du stationnement payant sur voirie pour le délégataire qui n'effectue plus la notification des avis de paiement :

- les agents chargés du contrôle des véhicules en stationnement payant sur la voirie activeront les FPS et apposieront une notice d'information sur le pare-brise du véhicule pour en avertir l'usager redevable. L'avis de paiement du FPS sera édité et notifié par l'ANTAI directement au domicile des usagers,
- le délégataire n'assure plus le recouvrement des FPS pour le compte de la ville, l'ANTAI en étant désormais chargée,
- le délégataire prend toutes les mesures techniques pour assurer le passage du « cycle partiel au cycle complet » au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et les procédures comptables afférentes.

En conséquence du passage en cycle complet avec l'ANTAI pour la gestion des FPS, il sera mis fin à la convention de mandat susmentionnée.

Toutes les autres missions liées à la réforme de la dépénalisation, fixées par l'avenant n°19 de la délégation demeurent à la charge du délégataire.

Le passage en « cycle complet » entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Il est, en conséquence, proposé d'entériner ces modifications dans le cadre d'un avenant n°21 à la convention de délégation du service public du stationnement payant n°95C29.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission d'ouverture des plis du 11 octobre 2018 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE l'avenant n°21 au contrat n°95C29 de concession et d'exploitation des parcs de stationnement conclu avec la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DE PARCS DE LA RÉGION PARISIENNE (SAPP), groupe INDIGO, portant mise à jour des modalités de la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

INDIQUE que le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

PRÉCISE que les agents chargés du contrôle des véhicules en stationnement payant sur la voirie activeront les FPS et apposieront une notice d'information sur le pare-brise du véhicule pour en avertir l'usager redevable, tandis que l'avis de paiement du FPS sera édité et notifié par l'ANTAI directement au domicile des usagers.

AJOUTE que le délégataire n'assure plus le recouvrement des FPS pour le compte de la Ville, l'ANTAI en étant désormais chargée.

SIGNE que le délégataire prend toutes les mesures techniques pour assurer le passage du « cycle partiel » au « cycle complet » au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et les procédures comptables afférentes, et que toutes les autres missions liées à la réforme de la dépénalisation, fixées par l'avenant n°19 de la délégation, demeurent à la charge du délégataire.

PRÉCISE que cet avenant est sans incidence financière sur le contrat.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

N° 253 - Dénomination du square Tuck.

Le Maire rappelle que Monsieur Edward Tuck (1842 – 1938), mécène de la Ville de Rueil-Malmaison, a notamment fait don, en 1913, d'une somme à la Ville ayant permis de racheter le terrain situé à l'angle du boulevard Franklin Roosevelt et l'avenue Napoléon Bonaparte et sur lequel se situe un square, qui a fait l'objet de récents travaux de rénovation.

Il est donc proposé d'approuver la dénomination de ce square en square Tuck.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE la dénomination du square Tuck, situé à l'angle du Boulevard Franklin Roosevelt et de l'avenue Napoléon Bonaparte

N° 254 - Signature de la convention de réservation de places d'accueil de jeunes enfants entre la commune de RUEIL-MALMAISON et la société Crèches pour tous.

Le Maire rappelle la délibération n°248 du Conseil municipal du 8 octobre 2015 portant sur la signature de la convention entre la société Crèches Pour Tous et la Ville de Rueil-Malmaison. Il expose la volonté de la municipalité de renouveler ce partenariat à travers une convention.

Dans le cadre de cette convention, la société Crèches Pour Tous réserve ainsi 10 berceaux pour des salariés d'entreprises résidant à Rueil-Malmaison.

Les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre de cette convention sont identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans les établissements de la Ville. La durée de cette convention est fixée à trois ans.

En compensation, la société Crèches Pour Tous verserait à la Ville une contribution annuelle de 11 300€, correspondant au coût moyen d'un « berceau ville ».

Cette recette supplémentaire contribue à l'équilibre des comptes de la commune et à l'optimisation de gestion des moyens.

Le partenaire de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, a donné un avis favorable sur ce projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la société Crèches Pour Tous et la Ville de Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE la convention entre la société Crèches Pour Tous et la Ville de Rueil-Malmaison pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention et à présenter les demandes de recettes correspondantes auprès des autorités compétentes.

N° 255 - Signature de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement des activités PMI de l'Arche.

Le Maire rappelle la délibération n° 37 du Conseil municipal du 15 décembre 2000 au terme de laquelle a été conclue la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant la prise en charge financière du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de l'Arche, ainsi que la délibération n° 19 du Conseil municipal du 10 février 2006 portant sur les modifications de l'annexe à ladite convention.

Le centre de PMI appelé l'Arche situé 27 bis avenue de Fouilleuse, participe aux missions légales des centres PMI définies par le code de la santé publique en assurant des consultations médicales ainsi que des vaccinations pour les enfants de 0 à 6 ans. Ce service est gratuit.

Ces missions déléguées par le Conseil départemental à la Ville font l'objet d'une convention qui définit, d'une part, les conditions et modalités de ces missions et, d'autres part, les conditions dans lesquelles le département participera à leur financement.

La nouvelle convention précise les modalités de cette relation contractuelle qui concerne les locaux utilisés, le personnel nécessaire à la réalisation de ces missions, les objectifs à atteindre, les assurances, les dispositions financières, le contrôle financier, l'évaluation et l'exécution de cette convention.

Elle indique que pour l'année 2018, la participation départementale s'élève à 195 080€, le département versant un acompte de 70% du montant de la participation annuelle à la notification de la convention, et le solde intervenant au vu du rapport d'activité et des comptes annuels de l'exercice écoulé, accompagnés des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et Infantile de l'Arche.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1423-1 et ses articles L. 2111-2 et suivants ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et Infantile de l'Arche.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

N° 256 - Modification du règlement des accueils périscolaires et de loisirs.

Le Maire rappelle la délibération n°151 du Conseil municipal du 31 mai 2018 modifiant en dernier lieu le règlement des activités périscolaires et de loisirs.

Dans l'intérêt des familles rueilloises, il expose la volonté de la municipalité de réintroduire deux forfaits permettant d'inscrire un enfant 1 jour par semaine ou 3 jours par semaine pour les accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que pour les études surveillées.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le règlement des accueils périscolaires et de loisirs, modifié en conséquence.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE la modification du règlement des activités périscolaires et de loisirs.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit règlement et à prendre toute mesure concernant son application.

N° 257 - Approbation de la consultation pour l'entretien des espaces verts.

Le Maire rappelle que les contrats d'entretien des espaces verts suivants arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- « Parcs et squares » : contrat n°15007 conclu avec ESPACE DECO,
- « Terrains de sport et piscine et abords des équipements sportifs » : contrat n°15008 conclu avec EVEN,
- « Équipements petite enfance » : contrat n°15009 conclu avec SPORTS ET PAYSAGE,
- « Équipements publics et scolaires » : contrat n°15011 conclu avec MARCEL VILETTE,
- « Cimetières » : contrat n°16055 conclu avec SMDA,
- « Accompagnements de voirie » : contrat n° 16257 conclu avec SPORTS ET PAYSAGE,
- « Espaces verts rustiques et espace naturel du vallon des Gallicourts » : contrat n°16163 conclu avec SMDA.

Il indique que pour continuer à assurer l'exécution de ces prestations, il convient de lancer un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'entretien des espaces verts afin de désigner les titulaires des contrats correspondants.

Il indique qu'en plus des services d'entretien des espaces verts, de petits travaux associés pourront être réalisés dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux de création, de réaménagement ou de requalification d'espaces verts, dont le montant par opération excéderait 25 000 € HT par opération, pour chacun des lots.

Il ajoute que la nouvelle procédure sera composée de six lots, dont l'objet et le montant estimatif sur la durée totale du contrat sont les suivants :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts de parcs et squares : 1 445 000 € HT
- Lot 2 : Entretien des surfaces sportives : 805 000 € HT
- Lot 3 : Entretien des espaces verts des établissements scolaires, de petite enfance et des centres de loisirs : 550 000 € HT
- Lot 4 : Entretien des espaces verts d'accompagnements des complexes sportifs, des bâtiments publics et des cimetières : 1 450 000 € HT
- Lot 5 : Entretien des espaces verts d'accompagnements de voiries et parkings : 2 270 000 € HT
- Lot 6 : Entretien des espaces naturels et des friches : 920 000 € HT

Le Maire précise que chacun de ces lots constituera un contrat séparé à l'issue de la procédure, et chacun d'entre eux :

- prendra la forme d'un accord-cadre qui s'exécutera par bons de commande et par marchés subséquents,
- sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum,
- aura une durée initiale de deux ans à compter de leur notification, reconductible tacitement, une fois, pour la même période, dans la limite totale de quatre ans,
- comportera une clause d'insertion sociale.

Il est, en conséquence, proposé d'approver le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts.

INDIQUE que les prestations sont alloties comme suit :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts de parcs et squares : 1 445 000 € HT
- Lot 2 : Entretien des surfaces sportives : 805 000 € HT
- Lot 3 : Entretien des espaces verts des établissements scolaires, de petite enfance et des centres de loisirs : 550 000 € HT
- Lot 4 : Entretien des espaces verts d'accompagnements des complexes sportifs, des bâtiments publics et des cimetières : 1 450 000 € HT
- Lot 5 : Entretien des espaces verts d'accompagnements de voiries et parkings : 2 270 000 € HT
- Lot 6 : Entretien des espaces naturels et des friches : 920 000 € HT

PRÉCISE que ces contrats sont conclus :

- à bons de commande et à marchés subséquent,
- sans montant minimum ni montant maximum,
- pour une durée initiale de deux ans à compter de leur notification, reconductible tacitement une fois pour la même période, dans la limite totale de quatre ans,
- avec une clause d'insertion sociale.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant l'exécution du contrat.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 258 - Approbation de la vente de produits de traitement de l'eau de la piscine des Closeaux.

Le Maire rappelle la délibération n°144 du Conseil municipal du 31 mai 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession pour la gestion des deux centres aquatiques communaux.

Il précise que, lors du transfert de la gestion, il restait en stock des produits de traitement de l'eau spécifique pour l'usage des piscines pour la piscine des Closeaux.

Il ajoute que la vente de gré à gré de ces produits est envisagée dans une optique de bonne administration.

Il indique que la valeur d'achat de ces produits est fixée à la somme de 5 968,20 € qui a été acceptée par le nouveau gestionnaire de la piscine des Closeaux.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver la vente de gré à gré de ces produits de traitement de l'eau et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette opération.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE la vente des produits de traitement de l'eau à la société VM 92500 (VERT MARINE), sise Boulevard Marcel Pourtout à RUEIL-MALMAISON (92500).

FIXE le prix de la vente à la somme de 5 968,20 €.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à prendre toute décision et à signer tous documents liés à cette opération s'agissant notamment de la facture concernée.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

N° 259 - Approbation de l'avenant n°4 au contrat n°14114 conclu avec VIRON ENERGIES ET SERVICES, portant mise à jour des sites et équipements concernés par le contrat.

Le Maire rappelle la délibération n°102 du Conseil municipal du 28 avril 2014 approuvant le contrat pour l'exploitation, la conduite et la maintenance multi-techniques des bâtiments communaux.

Il indique que ce contrat est conclu avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES sans minimum ni maximum, et aux conditions financières suivantes :

- montant forfaitaire pour la période initiale de pré-exploitation de deux mois : 14 000 € H.T.,
- montant forfaitaire annuel pour les prestations d'exploitation, conduite et maintenance multi-techniques : 1 164 150 € H.T.,
- suivant devis et bordereau des prix unitaires pour les prestations non forfaitaires (fourniture de bois et du fuel, certaines pièces de rechange et consommables, maintenance des colonnes sèches, travaux associés aux opérations de maintenance...).

Il ajoute que pour tenir compte des évolutions de patrimoine, le forfait annuel pour les prestations d'exploitation, conduite et maintenance multi-techniques, a été porté au montant suivant :

- après avenant n°1 : 1 212 773 € H.T.,
- après avenant n°2 : 1 257 938 € H.T.,
- après avenant n°3 : 1 312 978 € H.T.

Il précise qu'il convient à nouveau de mettre à jour les sites et équipements concernés par le contrat : ajout d'équipement, modifications de matériel technique, suppression de bâtiment etc.

Cet avenant n°4 représente une plus-value annuelle de 20 632 € H.T. (valeur base marché), portant ainsi le forfait annuel pour les prestations d'exploitation, conduite et maintenance multi-techniques à 1 333 610 € H.T.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics en vigueur avant le 1er avril 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat n°14114 pour l'exploitation, la conduite et la maintenance multi-techniques des bâtiments communaux, conclu avec la société VIRON ÉNERGIES ET SERVICES, portant mise à jour des sites et des équipements.

PRÉCISE que l'avenant représente une plus-value annuelle de 20 632 € H.T. (valeur base marché), portant le forfait annuel pour les prestations d'exploitation, conduite et maintenance multi-techniques à 1 333 610 € H.T., sans incidence sur le montant global du contrat (sans maximum).

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 260 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale, établi par la société ELIOR, pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, en outre, que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

En l'espèce, la restauration collective municipale a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public qui a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2016, ce contrat a été conclu avec la société ELIOR.

Le déléataire a produit un rapport pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Celui-ci présentant non seulement les données chiffrées, mais aussi les actions menées dans les restaurants scolaires, les accueils loisirs, les crèches, le portage à domicile et les clubs seniors Robert Debré.

Il est proposé par conséquent de prendre acte de ce rapport, étant précisé qu'il sera tenu à la disposition du public.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

La commission consultative des services publics locaux entendue le mercredi 3 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

PREND ACTE du rapport d'activité portant sur la délégation de service public de la restauration municipale établi pour l'année 2016/2017 par la société ELLIOR.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 261 - Présentation des rapports d'activité des délégations de services publics du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2017.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, en outre, que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Il présente à l'Assemblée délibérante les rapports issus des documents transmis par la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) pour les délégations de service public concernant, pour l'une, la gestion du TAM et des salles de cinéma Ariel Centre-Ville et, pour l'autre, la gestion des salles de cinéma des Hauts de Rueil.

S'agissant du premier contrat, l'exercice clos le 31 décembre 2017 du TAM et du cinéma Ariel Centre-Ville fait apparaître un solde négatif d'un montant de 19 010 euros.

S'agissant du deuxième contrat, l'exercice clos le 31 décembre 2017 du cinéma Ariel des Hauts de Rueil fait apparaître un solde positif de 59 477 euros.

Il apparaît donc que la SEM TAM dégage un solde global positif de 40 467 euros.

L'occupation du Théâtre (grande salle, studio, salle cabaret, et salle 1 du cinéma du Haut de Rueil) correspond à 229 journées pour 165 levers de rideau et a accueilli 54 997 personnes. Ce chiffre est à compléter par le nombre de personnes reçues dans le cadre des locations de salle et des manifestations organisées par la Ville. Toutes activités confondues, environ 102 600 spectateurs ont été accueillis.

Le cinéma Ariel Hauts de Rueil a projeté 91 films en 3 744 séances et reçu 150 524 spectateurs.

Le cinéma Ariel Centre-Ville a projeté 162 films en 4 413 séances et reçu 133 690 spectateurs.

Le Maire salue les actions de la SEM TAM pour s'inscrire dans la mission de service public en proposant une diversité de l'offre et une ouverture aux associations et aux entreprises, en participant à titre de partenaire aux actions menées par la Ville et en développant des ouvertures en direction des jeunes et des scolaires.

Il est donc proposé de prendre acte des rapports afférents à l'exercice des délégations de service public portant respectivement sur la gestion du TAM et des salles de cinéma Ariel Centre-Ville d'une part et la gestion des salles de cinéma des Hauts de Rueil d'autre part.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-3 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

La commission consultative des services publics locaux entendue le mercredi 3 octobre 2018 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

PREND ACTE des rapports d'activité établis par la Société d'Economie Mixte Théâtre André Malraux pour l'année 2017, relatifs à la gestion du TAM, des salles de cinéma Ariel Centre-Ville et à la gestion du cinéma Ariel des Hauts de Rueil.

INDIQUE que conformément aux dispositions réglementaires, ces rapports seront mis à disposition du public.

N° 262 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour l'année 2017.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, en outre, que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société SNCDR, afférent à l'exploitation du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution de véhicules en infraction, pour l'année 2017.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

La commission consultative des services publics locaux entendue le mercredi 3 octobre 2018 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, pour l'année 2017.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 263 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, faisant l'objet de la convention 95C29 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2017.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, en outre, que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société SAPP – groupe INDIGO, afférent à l'exploitation du service de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie pour l'année 2017.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

La commission consultative des services publics locaux entendue le mercredi 3 octobre 2018 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant en ouvrages et sur la voirie, pour l'année 2017.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 264 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre-ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007 conclue avec la société SAPP, groupe Indigo, pour l'année 2017.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, en outre, que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport de la société SAPP – groupe INDIGO afférent à l'exploitation du service de stationnement payant dans les parcs de Bois Préau, Jean Jaurès et Masséna pour l'année 2017.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

La commission consultative des services publics locaux entendue le mercredi 3 octobre 2018 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour les parcs de Bois Préau, Jean Jaurès et Masséna, pour l'année 2017.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 265 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2017.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, en outre, que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport afférents à l'exploitation du service des six marchés d'approvisionnement (Colmar, Les Godardes, Centre, Buzenval, Bio, Rueil-sur-Seine) de la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2017.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

La commission consultative des services publics locaux entendue le mercredi 3 octobre 2018 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, pour l'année 2017.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le Maire rappelle le lien historique entre l'Institut Français du Pétrole – Énergies Nouvelles (IFPEN) et la ville de Rueil-Malmaison dans de nombreux domaines allant du soutien à l'emploi local à la mise en œuvre de manifestations, colloques, conférences, événements culturels dans une dynamique partenariale et de soutien au développement économique.

Il indique que l'IFPEN, acteur de la recherche dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de l'environnement est également en charge, dans le cadre de sa mission d'intérêt général, de proposer des solutions aux défis sociétaux liés à l'environnement ainsi que de soutenir et d'accompagner les filières industrielles françaises et européennes œuvrant dans des domaines connexes.

Les compétences transférées à l'établissement public territorial POLD, qu'elles soient obligatoires, partagées avec la MGP ou exercées à titre facultatif sont de nature à envisager un partenariat formalisé avec l'IFPEN.

Les intérêts convergents des Parties ayant pour objectif de soutenir l'entreprenariat, l'innovation, la compétitivité du territoire et de favoriser la logique de réseau sur le territoire et au-delà de celui-ci, ont porté la réflexion autour de 2 axes stratégiques :

- La structuration de la mise en réseau des acteurs du territoire,
- La conduite d'actions communes pour faire du territoire un pionnier de l'innovation.

Pour ce faire, quatre thématiques et axes de travail ont été identifiés :

- La mobilité durable,
- L'entreprenariat,
- La transition énergétique et écologique,
- Le numérique.

Le Maire indique, en dernier lieu, que la ville de Rueil-Malmaison a d'ores et déjà été associée à la phase d'élaboration de ce projet de coopération et de partenariat initié et porté par l'EPT POLD et propose en conséquence que la Ville soit également signataire de ladite convention.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense et l'Institut Français du Pétrole - Énergies Nouvelles.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à sa mise en œuvre.

N° 267 - Convention de partenariat à conclure entre la Ville, le CCAS, l'association l'ESCALE Solidarité Femme et les bailleurs.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Ville de Rueil-Malmaison, par l'intermédiaire de son service logement et du Centre Communal d'Action Sociale, peut élaborer un partenariat avec l'association l'ESCALE Solidarité Femme, association qui œuvre dans l'accueil des femmes victimes de violences.

L'association est un partenaire privilégié, bien repéré par les services sociaux, qui accueille le public dans un délai très court autant pour assurer un travail de prévention que d'accompagnement sur le long terme.

Une convention-type de partenariat est proposée afin de renforcer les liens entre la ville, le CCAS, l'association et les bailleurs qui accepteront de mettre à disposition des logements permettant l'accueil de femmes victimes de violences.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention-type.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville, le CCAS, l'association l'ESCALE Solidarité Femme et les bailleurs.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention et tout acte afférent.

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **ENTRE**

La ville de Rueil-Malmaison sis 13 Boulevard Foch, représenté par M. Patrick OLLIER, dûment habilité par la délibération n° XXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal du XXXXXX, ci-après dénommé par les termes « la ville »

## **ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de RUEIL-MALMAISON, sis 2 Place Jean Jaurès représenté par Madame Andrée GENOVESI, Vice-Présidente, dûment habilitée par la délibération n°2018/25 du conseil d'administration du 12 juin 2018, ci-après dénommé par les termes « CCAS »

## **ET**

L'association loi 1901 «L'Escale Solidarité Femmes » sise au 6 allée Frantz Fanon 92230 Gennevilliers représentée par Hélène GALLAIS en qualité de Présidente.

## **ET**

Le bailleur

## **PRÉAMBULE**

Spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de tous types de violences, l'équipe professionnelle de L'Escale Solidarité Femmes s'inscrit dans une démarche de prévention, à la fois auprès du public mais aussi auprès des femmes et de leurs enfants. L'accompagnement est spécialisé autour des violences : un suivi psychologique, social et juridique reste indissociable de la réinsertion par l'emploi, la formation et le logement.

L'Escale Solidarité Femmes travaille en lien avec les partenaires notamment police, justice, associations, personnel de santé, travailleurs sociaux,... positionnés autour du parcours des femmes victimes de violences.

L'Escale Solidarité Femmes propose aux différents partenaires des actions de formation et de sensibilisation. En effet, la sensibilisation des partenaires à tous les échelons du département, reste indispensable pour une meilleure compréhension, une meilleure prise en compte du phénomène et pour permettre aux femmes victimes de violences d'être accompagnées dans les meilleures conditions tout au long de leur parcours vers l'autonomie. L'Escale Solidarité Femmes transmet son expérience et ses connaissances spécialisées et agit pour renforcer les actions partenariales sur le département et la région île de France.

Cet accompagnement nécessite dans un premier temps une mise à l'abri (mise à distance) des familles, donc des propositions de logement pour l'association afin d'héberger des femmes victimes de violences. Une répartition sur le département des Hauts-de-Seine est nécessaire afin de garantir un éloignement géographique de l'auteur des violences.

En 2017, L'Escale Solidarité Femmes a obtenu un agrément pour 24 places supplémentaires pour le dispositif d'hébergement CHU ALTHO pour le nord des Hauts-de-Seine. C'est dans ce contexte d'accroissement des besoins de logement de l'association, qu'elle a démarché la ville de Rueil-Malmaison. La ville par l'intermédiaire de son service Logement, et de son Centre Communal d'Action Sociale a souhaité s'impliquer dans l'action de L'Escale Solidarité Femmes.

## **Article 1** : Objet de la convention

L'objet de cette convention est la mise en place d'un partenariat renforcé entre la Ville de Rueil-Malmaison, le Centre Communal d'Action Sociale, L'Escale Solidarité Femmes et le bailleur.

## **Article 2** : Obligations réciproques

La ville de Rueil-Malmaison s'engage par l'intermédiaire de son service Logement à :

- Solliciter régulièrement les bailleurs sociaux afin qu'ils mettent à disposition de l'Association des logements pour héberger des femmes victimes de violences.
- Reloger autant que possible sur son territoire des femmes suivies par l'association.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- Mobiliser les partenaires du secteur social pour orienter le public vers L'Escale Solidarité Femmes.
- Relayer les actions et formations proposées par L'Escale Solidarité Femmes.

L'Association L'Escale Solidarité Femmes s'engage à :

- Accompagner les femmes victimes de violences originaires de la commune de Rueil-Malmaison.
- Informer le service logement de tout nouvel accédant sur Rueil-Malmaison

Le Bailleur s'engage à :

- Mettre à disposition de L'Escale Solidarité Femmes un logement, moyennant le versement d'un loyer en contrepartie
- Informer le service logement de la ville de Rueil-Malmaison de toute signature de bail sur son territoire.

## **Article 3** : Communication

L'association L'Escale Solidarité Femmes s'engage à mentionner le soutien de la ville de Rueil-Malmaison dans toute publication.

## **Article 4** : Durée

La présente convention est faite pour une durée d'un an à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 4 années.

## **Article 5** : Résiliation.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 2 mois.

Monsieur Le Maire  
Ville de Rueil-Malmaison

Patrick OLLIER

Madame la Présidente  
Association L'ESCALE Solidarité Femme

Madame la Vice-Présidente  
CCAS de Rueil-Malmaison

Hélène GALLAIS

Andrée GENOVESI

Le bailleur

Madame Monsieur

PROJET

N° 268 - Approbation du règlement des ateliers d'initiations artistiques.

Le Maire informe l'Assemblée de la volonté de la municipalité de mettre en place, par le biais du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et de la Maison des Arts et de l'Image (MAI), des cours de musique et d'arts plastiques décentralisés dans certaines écoles. Ces cours sont proposés le soir de 17h à 18h, et le mercredi matin de 8h45 à 11h45. Ces ateliers d'initiations artistiques sont encadrés par les intervenants municipaux en musique et en arts plastiques. Ils ont lieu de mi-septembre à fin juin, hors vacances scolaires.

Ils s'adressent aux enfants de 6 à 10 ans et sont ouverts aux familles domiciliées à Rueil-Malmaison et dont les enfants sont scolarisés dans une école de la ville. Les inscriptions après la date du début des cours sont possibles sous réserve de places disponibles, mais la totalité des droits d'inscription sera exigée.

Il indique également que le montant annuel des frais d'inscription a été fixé par décision municipale n°2018/220 du 24 juillet 2018.

Il convient donc de soumettre à l'Assemblée délibérante un règlement présentant les règles de fonctionnement ainsi que les démarches et modalités d'inscription relatives aux ateliers d'initiations artistiques.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

**APPROUVE** le règlement des ateliers d'initiations artistiques dans les écoles organisés par le Conservatoire à Rayonnement Régional et la Maison des Arts et de l'Image.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre des ateliers d'initiations artistiques.



## POLE CULTURE

### Règlement des ateliers d'initiations artistiques

A partir de la rentrée 2018/19, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la Maison des Arts et de l'Image (MAI) proposent des cours de musique et d'arts plastiques décentralisés dans certaines écoles. Ces cours sont proposés le soir de 17h à 18h, et le mercredi matin de 8h45 à 11h45. Ces ateliers d'initiation artistique sont encadrés par les intervenants municipaux en musique et en arts plastiques. Ils ont lieu de mi septembre à fin juin, hors vacances scolaires.

Ils sont ouverts aux familles domiciliées à Rueil-Malmaison et dont les enfants sont scolarisés dans une école de la ville.

L'inscription est possible uniquement sur le portail « Mes démarches à rueil.fr ». Pour les familles ne disposant pas d'un accès à Internet, une borne est à leur disposition à la Direction de l'Éducation et de l'Enfance (Hôtel de Ville) où un agent pourra les guider dans leur démarche. Un contrôle des pièces justificatives sera réalisé a posteriori de manière aléatoire. En cas de non-conformité, les inscriptions peuvent être annulées.

Les responsables légaux ont l'obligation de souscrire préalablement une assurance responsabilité civile relative à la participation de l'enfant à l'activité.

#### Article 1- Inscriptions :

Les inscriptions sont limitées à raison de 10 places par atelier. En cas de demandes trop nombreuses par rapport au nombre de places vacantes, les demandes seront acceptées en fonction de leur ordre d'arrivée.

Les inscriptions après la date du début des cours sont possibles sous réserve de places disponibles, mais la totalité des droits d'inscription sera exigée.

Le montant annuel des frais d'inscription est fixé par décision municipale et est disponible à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies de village ainsi que sur le site Internet de la Ville : [villederueil.fr](http://villederueil.fr).

Les droits d'inscription sont payables en totalité au moment de l'inscription. Ils resteront dus même en cas d'absence ou de désistement en cours d'année.

Une cessation d'activité pour des raisons de santé permettra un remboursement au prorata temporis du nombre de séances restant à effectuer à la condition qu'il soit dûment justifié par un certificat médical.

La Ville se réserve le droit de supprimer ou de modifier le lieu et/ou les horaires d'une activité si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant.

#### **Article 2- Accueil :**

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le cours et être présents à la fin de celui-ci pour reprendre leur enfant.

Les parents et accompagnateurs ne peuvent pas assister aux activités.

En cas de retard répété des parents à la fin du cours (plus de 3 retards de plus de 15 minutes dans l'année), l'enfant devra être dirigé vers une autre activité correspondant mieux aux besoins des familles.

Ateliers du mercredi : Le professeur accueille son groupe à l'entrée de l'école à partir de 8h40. Tout élève qui ne serait pas arrivé à 8h45 ne pourrait pas rejoindre le groupe, et devrait repartir avec ses parents.

Ateliers du soir : Ces ateliers sont réservés aux enfants scolarisés dans l'école où ils ont lieu. Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18h. De 16h30 à 17h, les enfants sont en récréation dans la cour, sous la surveillance de leur professeur de musique ou d'arts plastiques. Celui-ci réunit son groupe à la fin de la récréation pour le cours de musique ou d'arts plastiques, qui a lieu de 17h à 18h. Le professeur raccompagne les enfants à la porte de l'école à 18h. Pour les enfants qui sont inscrits dans un centre de loisirs situé dans l'école, les animateurs viendront les chercher dans la salle ou à leur lieu l'atelier. Pour les centres de loisirs qui ne sont pas dans l'enceinte de l'école, les intervenants confieront les enfants à un animateur du centre au point de rassemblement prévu à cet effet (préau ou hall de l'école par exemple).

Les élèves sont encadrés durant la durée de l'activité citée ci-dessus. En dehors de ces horaires, les enfants demeurent sous la responsabilité du représentant légal.

Une décharge de responsabilité doit être fournie à l'intervenant si l'enfant rentre seul ou s'il est pris en charge par une autre personne que les parents (fournir une pièce d'identité de la personne mandatée).

#### **Article 3- Comportement d'élèves :**

Le comportement d'un enfant lors des ateliers d'initiations artistiques ne doit pas perturber le bon fonctionnement du cours. Tout enfant peut être exclu temporairement ou de façon définitive pour raison disciplinaire, après avertissement de la direction du CRR ou de la MAI. Une exclusion n'est en aucun cas un motif de remboursement.

#### **Article 4- Absence d'un professeur :**

Si un professeur n'est pas en mesure d'assurer ses cours, le cours sera annulé, et le secrétariat du CRR ou de la MAI en informeront les parents des élèves concernés le plus tôt possible. Les cours annulés ne seront pas remplacés.

Chaque participant ou son représentant légal atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Cette attestation prendra la forme d'une validation informatique lors de l'inscription sur le portail famille.

N° 269 - Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale.

Le Maire rappelle la délibération n°207 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2011 donnant l'avis de la Commune sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui définit 3 grandes priorités, à savoir :

- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- l'amélioration de la qualité du service rendu par le système de santé,
- la garantie de l'efficience de l'organisation de l'offre de santé.

Il indique, en outre, qu'après l'adoption de cette délibération, les rencontres avec les partenaires de la Commune, et en particulier l'Établissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison-Neuilly-sur-Seine du groupe MGEN, ont fait émerger un besoin supplémentaire concernant l'approche et la prise en considération des problématiques liées à la santé mentale.

Il précise que ces mêmes discussions ont permis l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la période 2012-2017 et portant sur quatre thématiques majeures dont la santé mentale à partir de 2014.

Dans ce cadre, la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) pour la période 2014-2018 a permis l'amélioration de la prise en compte de la souffrance psychique, engageant la diversité des acteurs locaux, l'échange et la concertation (entre professionnels, disciplines, institutions, usagers et proches) étant des éléments fondamentaux pour prendre en compte la complexité de cette problématique.

Ainsi, dans un souci de poursuivre une approche transversale de problématiques liées à la santé mentale sur la commune, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE le renouvellement de la convention constitutive d'un Conseil Local de Santé Mentale à conclure avec L'Établissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison - Neuilly-sur-Seine du Groupe MGEN.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE**  
**DE RUEIL- MALMAISON**

**Entre**

MGEN Action Sanitaire et Sociale

Sise 3, square Max Hymans 75748 Paris cedex 15

Mutuelle régie par les dispositions du livre III du Code la Mutualité

Immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913

Pour son Établissement :

L’Etablissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison / Neuilly-sur-Seine - Groupe MGEN

sise, 2 rue du lac - 92500 RUEIL-MALMAISON, représentée par son Directeur, Monsieur  
Pierre MARTIN,

Ci-après dénommée « la MGEN »,

D’une part,

**Et**

**La Commune de RUEIL-MALMAISON**, sise, 13 Boulevard Foch 92500 RUEIL-  
MALMAISON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick OLLIER, dûment  
habilité en vertu de la délibération n° du conseil municipal en date du 15 octobre 2018

Ci-après dénommée la « Ville de Rueil Malmaison »,

D’autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit**

**PREAMBULE :**

La Ville de Rueil-Malmaison a investi de longue date le champ de la prévention, de l'accès à la santé et de la démocratie sanitaire.

Signataire avec l'ARS Ile de France et la Préfecture des Hauts de Seine, en octobre 2012, d'un Contrat Local de Santé élaboré suite aux besoins identifiés par l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels de santé, associations, institutions ...), la Ville de Rueil-Malmaison s'est engagée à mettre en place des actions portant sur quatre thématiques majeures dont la santé mentale.

La souffrance psychosociale qui s'exprime aux élus, les constats, les sollicitations institutionnelles ou provenant des habitants, les interpellent dans leur fonction de régulation du bien vivre ensemble.

La santé mentale est l'affaire de tous. L'échange et la concertation (entre professionnels, disciplines, institutions, usagers et proches) sont des éléments fondamentaux pour prendre en compte la complexité de la santé mentale. C'est en construisant ensemble et en partageant une éthique de travail qu'on donne corps au partenariat.

La mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) vise à améliorer la prise en compte de la souffrance psychique dans la Cité, engageant la diversité des acteurs locaux. Le CLSM, contractualisé une première fois en 2014 entre la Ville de Rueil-Malmaison et la MGEN est une instance de concertation et de coordination des actions à conduire au plan local avec les partenaires concernés par les problèmes de santé mentale.

Le CLSM résulte d'un engagement entre la Ville, la Psychiatrie adulte (92G11) et enfant (92 I 04 ) et l'ensemble de leurs partenaires.

## **ARTICLE 1 : PRESIDENCE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE**

Le Conseil Local de Santé Mentale est coprésidé par la Ville de Rueil-Malmaison et la MGEN.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX DE LA CONVENTION**

Dans un intérêt commun vis-à-vis de la santé mentale, le CLSM vise à améliorer la prise en compte de la souffrance psychique dans la cité engageant la diversité des acteurs locaux en vue de réaliser les objectifs de la mise en place du CLSM :

- contribuer à une meilleure connaissance réciproque pour pérenniser le travail partenarial ;
- contribuer de manière effective à l'amélioration de l'accès aux soins ;
- contribuer à une observation et une analyse partagées des problématiques actuelles et émergentes en santé mentale ;
- contribuer à une connaissance partagée de l'action publique en matière de santé mentale et à son amélioration ;
- favoriser l'émergence et la reconnaissance des initiatives et propositions des acteurs locaux en matière de santé mentale.

Pour cela, il met en place ou développe :

1. des travaux de groupes pluridisciplinaires et interinstitutionnels de partage de pratiques autour de certaines problématiques,
2. des temps forts et des débats,
3. un observatoire local de santé mentale,
4. des projets à développer en fonction des initiatives et besoins des acteurs.

### **ARTICLE 3 : LES INSTANCES**

1. Président : le Maire de Rueil-Malmaison
2. Vice-président : le Directeur de L'Etablissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison / Neuilly-sur-Seine - Groupe MGEN
3. Un Comité de Pilotage interinstitutionnel annuel réunissant des élus municipaux, des représentants de la MGEN, des responsables des institutions et associations partenaires. Il valide les propositions du comité technique sur les axes de travail, priorise les actions à mettre en œuvre.
4. Un Comité Technique trimestriel réunissant des représentants des institutions et associations. Il fait des propositions d'axes de travail, organise les groupes de travail et prépare les travaux de l'assemblée plénière.
5. Des groupes de travail partenariaux. A partir de besoins ou de problématiques, leur réflexion décloisonnée permet une meilleure connaissance réciproque levant les résistances et les blocages pour un travail partenarial et un meilleur service rendu. Ils produisent des projets spécifiques ou des activités. Ils servent les objectifs de travail du CLSM.
6. Une assemblée plénière annuelle (pour tous les membres) qui rassemble l'ensemble des membres des groupes de travail et au-delà, toute personne intéressée par la thématique. Elle permet la présentation de la réflexion issue des différents groupes de travail, des échanges et discussion du travail engagé ou à engager.

### **ARTICLE 4 : COORDINATION**

La coordination du CLSM est assurée par le Service Prévention-Santé Municipal en lien avec L'Etablissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison / Neuilly-sur-Seine - Groupe MGEN.

## **ARTICLE 5 : PARTICIPATION AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE**

Tous les acteurs de la Cité, professionnels, usagers des dispositifs, leurs familles et bénévoles (de l'action sociale, sanitaire et médico-sociale, du logement, de la culture, de la justice, de la police,...), peuvent prendre part à l'activité du CLSM en assistant aux temps forts, en intégrant un groupe de travail ou en proposant de nouveaux projets.

## **ARTICLE 6 : PARTAGE D'INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre du CLSM, les participants s'engagent à ne communiquer que les éléments nécessaires à la meilleure compréhension ainsi qu'au respect de la stricte confidentialité dans le respect du secret professionnel, à peine de sanction pénale.

En cas de collecte et traitement de données à caractère personnel (notamment des données de santé) afin de réaliser le(s) objectif(s) visé(s) à l'article 2 de la présente convention, les participants s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi informatique et libertés ainsi que les dispositions du Règlement Général de Protection des Données.

Le cas échéant, les parties s'engagent notamment à recueillir le consentement spécifique et explicite de la personne concernée.

## **ARTICLE 7 : MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS**

Le fonctionnement du CLSM repose sur l'engagement de chacune des Parties, de fournir les moyens humains, matériels (mise à disposition de locaux etc...) pour la réalisation des objectifs visés à l'article 2 de la présente convention. Chacune des Parties fournira éventuellement des moyens financiers si cela s'avère nécessaire, à la condition que chacune soit d'accord pour engager des dépenses dans le cadre des objectifs définis à l'article 2.

S'agissant des moyens humains nécessaires, la Ville de Rueil-Malmaison et L'Etablissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison / Neuilly-sur-Seine - Groupe MGEN, s'engagent notamment à permettre à leurs personnels de disposer de temps dans le cadre de leurs activités professionnelles pour la coordination et/ ou la mise en place des actions du CLSM dans le respect des dispositions du droit de travail en vigueur et du statut de la fonction publique.

S'agissant des moyens financiers, les structures partenaires s'efforceront, dans la mesure du possible, d'obtenir des subventions afin de réaliser leurs objectifs communs définis à l'article 2 de la présente convention. A cet égard, une demande conjointe de subvention pourra être adressée par la Ville de Rueil-Malmaison et L'Etablissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison / Neuilly-sur-Seine - Groupe MGEN auprès de l'ARS Ile -de -France.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties signataires selon les modalités fixées à l'article 11 de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Cette convention peut être modifiée, à la demande d'un des signataires, au cas où ses modalités de mise en œuvre et d'exécution n'apparaîtraient plus conformes aux principes ayant servi de base à son élaboration.

Une telle modification intervient notamment si des textes législatifs, réglementaires, conventionnels ou si des évolutions dans la politique de santé modifient les articles de la présente convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant annexé au présent texte.

## **ARTICLE 10 : OBLIGATION ET RESPONSABILITE CIVILE**

La réalisation des missions imparties à chaque cocontractant reste placée sous leur responsabilité exclusive. Chaque partie renonce donc expressément à rechercher la responsabilité des autres cocontractants à raison des activités qui relèvent de son ressort exclusif aux termes du présent contrat.

La MGEN assure le risque responsabilité civile de son personnel dans l'exercice de son activité telle que définie dans la présente convention.

La Ville de Rueil-Malmaison assure le risque de responsabilité civile de son personnel dans l'exercice de son activité telle que définie dans la présente convention.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION**

La présente convention et ses éventuels avenants peuvent être dénoncés, à tout moment, par chacune des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Au cours du préavis, les deux parties s'engagent à se rencontrer pour examiner, éventuellement, de nouvelles modalités d'application.

Par ailleurs, tout manquement par une des parties aux obligations prises au titre de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Celle-ci interviendra 45 jours après la mise en demeure faite à la partie défaillante de se conformer à ses obligations conventionnelles par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout faire pour régler leur litige par voie amiable. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui est seul compétent.

Fait à Rueil-Malmaison le 2018 en trois exemplaires originaux ;

Pour L'Etablissement de Santé Mentale de  
Rueil-Malmaison / Neuilly-sur-Seine - Groupe  
MGEN

Pour la Ville

**Pierre MARTIN**  
Directeur  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

N° 270 - Approbation du règlement des deux concours organisés lors de la semaine européenne de réduction des déchets.

Le Maire rappelle que du 17 au 25 novembre prochain se déroulera la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation, la Ville souhaite organiser deux concours, à destination des écoles élémentaires rueilloises, sur le thème de la réduction des déchets.

Les élèves peuvent participer gratuitement, individuellement ou par classe, à un seul ou aux deux concours.

Le premier concours consiste en la réalisation d'une vidéo dont le thème est : « Comment les hommes ont-ils réduits leur quantité de déchets en 2050 ? ». Le jury, composés d'élus et agents municipaux, sélectionnera les 4 meilleures vidéos réalisées.

Le second concours consiste à répondre à un questionnaire en ligne de 10 questions. Un tirage au sort sera ensuite effectué parmi les participants ayant répondu sans faire d'erreur.

Chacun des concours se déroulera du 16 octobre au 8 novembre 2018. Les lauréats seront annoncés samedi 17 novembre 2018, Place Jean Jaurès, à l'occasion du lancement de la semaine Européenne de Réduction des déchets.

Les classes lauréates remporteront une participation à un spectacle de sensibilisation à la réduction des déchets, qui sera organisé par la Ville.

Il est proposé, par conséquent, d'approuver le règlement dudit concours.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 8 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE le règlement des deux concours ouverts aux écoles élémentaires rueilloise, dans le cadre des actions de sensibilisation à la réduction des déchets.

N° 271 - Approbation de l'avenant modificatif n°1 à la convention entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

Le Maire rappelle que dans le cadre des simplifications administratives, le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des titres Sécurisés (ANTS) ont mis en place une plate-forme commune appelée COMEDEC (Communication Électronique des Données d'État Civil) ouverte à l'ensemble des communes.

Cette plate-forme permet la vérification électronique des données d'état civil effectuée par les administrations, services et établissements publics de l'État ou des collectivités locales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires. Cette dématérialisation a nécessité la signature de deux conventions approuvées par délibération du Conseil municipal du 10 février 2014.

Le Maire indique que la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil prévoient le versement pendant 7 ans par l'ANTS d'une aide financière aux communes raccordées à COMEDEC calculée au prorata des vérifications effectuées au profit des notaires.

Un arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'État au déploiement de COMEDEC précise que l'ANTS verse, à partir du 1er juin 2018, une aide de 0,50 € par vérification effectuée au profit des notaires (dès lors que ce montant sera égal ou supérieur à 500 €).

Afin que la Ville puisse bénéficier de cette participation financière de l'État, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'État au déploiement de COMEDEC ;

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 10 février 2014 portant autorisation de signature de deux conventions avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des titres Sécurisés (ANTS) pour la mise en place d'une plate-forme commune appelée COMEDEC (Communication Électronique des données d'État Civil) ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

ADOPE les termes de l'avenant modificatif n°1 à la convention conclue entre le Ministère de la Justice, la Commune de Rueil-Malmaison et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et l'ensemble des actes afférents.

DIT que les recettes afférentes seront constatées au budget communal.



## AVENANT MODIFICATIF N° 1

A LA  
**CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE,  
LA COMMUNE ET L'AGENCE  
NATIONALE DES TITRES SECURISES**  
RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX ECHANGES DEMATERIALISES  
DE DONNEES D'ETAT CIVIL.

COMMUNE DE :

DEPARTEMENT DE :

Conclue entre :

L'Agence nationale des titres sécurisés, établissement public, créé par le décret modifié n° 2007-240 du 22 février 2007, dont le siège social est situé 18 rue Irénée Carré à Charleville Mézières (08) et dont l'antenne en Île-de-France est située 33 avenue du Maine à Paris (75),

Représentée par le directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Et,

**Le ministère de la justice,**

Représentée par le Secrétaire Général du ministère de la justice,

Et,

La Commune de \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_ Maire de la commune.

**Préambule :**

L'avenant modificatif n°1 à la convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil signée entre l'Agence nationale des titres sécurisés, le ministère de la justice et la commune a pour objets :

La prise en compte des modalités de calcul de la participation financière de l'Etat prévus par l'article 114 de la loi n°1547 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, publiée le 18 novembre 2016, le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC ;

La prolongation de la durée de la convention pour les communes non soumises à l'obligation prévue dans la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle susvisée.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**Article I :**

**Il est procédé à une modification des visas de la convention :**

**Les visas :**

« Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil. »

**Sont remplacés par les visas suivants :**

« Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle relatif à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés pour les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur ressort,

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC. »

## **Article II :**

**Il est ajouté à l'« Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés » de la convention les dispositions suivantes :**

- « à mettre à disposition de la commune, les volumes d'échanges réalisés au profit des notaires et comptabilisés selon les modalités précisées dans l'article VII de la présente convention ;
- à verser à la commune, le cas échéant, la participation financière de l'Etat prévue par la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle susvisée. »

## **Article III :**

**Il est procédé à la suppression de l'« Article VII : Prix des prestations » de la convention et à son remplacement par l'article suivant :**

**« Article VII : Participation financière de l'Etat à la mise en œuvre de COMEDEC**

L'ANTS comptabilise annuellement l'ensemble des réponses positives et négatives réalisées au profit des notaires. Le décompte s'effectue à partir du 10 mai 2017.

Ne seront pas prises en compte :

- les réponses faites hors délais aux demandes qui sont purgées (au-delà de 20 jours suivant la mise à disposition de la demande sur la plateforme COMEDEC) ;
- les réponses négatives émises par la mairie lorsque cette dernière détient l'acte correspondant ;
- les réponses positives incomplètes ou contenant des erreurs qui auront été signalées comme telles par les notaires. »

## **Article IV :**

**Il est procédé à une modification des dispositions de l'« Article VIII : Durée de la convention » de la convention :**

### **La disposition :**

« La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans, à compter de la date de signature par les parties. Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et /ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La suspension et la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension de la convention CARTES. »

### **Est remplacée par la disposition suivante :**

« Pour les communes non soumises à l'obligation prévue dans la loi susvisée, la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties. Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et / ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois et à condition que la commune concernée ne soit pas visée par l'obligation de raccordement énoncée dans la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle susvisée.

Le cas échéant, le non-respect des obligations de chacune des parties constitue un motif de suspension et de résiliation de l'abonnement de la commune au dispositif COMEDEC.

La suspension et la résiliation de la présente convention entraîne immédiatement la suspension de la convention CARTES. »

## Article V :

**Il est ajouté à la convention l'annexe suivante :**

**« Annexe 2 : Informations bancaires de la mairie pour la participation financière de l'Etat liée au déploiement de COMEDEC dans la commune**

La loi n°1547 de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 et le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 prévoient, pour une durée de 7 ans, le versement par l'ANTS d'une aide financière aux communes raccordées à COMEDEC, calculée au prorata des vérifications effectuées au profit des notaires et versée à partir d'un certain seuil. Le montant versé par vérification et le seuil seront précisés par arrêté du ministère de la justice. »

Pour permettre ce versement, les communes sont invitées à compléter leurs informations bancaires en se connectant sur la plateforme d'adhésion via le site <https://www.convention.comedec.ants.gouv.fr> et en sélectionnant « Avenant COMEDEC » dans le Type de demande d'adhésion.

**Article VI :**

**Les articles et dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiés par le présent avenant modificatif demeurent inchangés.**

Fait en trois exemplaires originaux,

A Paris, le

Le Secrétaire générale  
du ministère de la justice

Le Maire

Le Directeur  
de l'Agence nationale  
des titres sécurisés.



Stéphane VERCLYtte



Le Directeur  
de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

Jérôme LETIER

N° 272 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre Monsieur Nemeth Michel et la Ville, pour une présentation du métier d'apiculteur, dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien les 20 et 21 octobre 2018 sur le thème « Produisons et Consommons Local ».

Le Maire informe l'assemblée délibérante que des journées portes ouvertes sont organisées à la Ferme du Mont-Valérien sur le thème : « Produisons et consommons Local » les 20 et 21 octobre 2018.

Il indique que ces journées portes ouvertes comprennent, notamment, une présentation du métier d'apiculteur et un stand d'exposition des productions de Monsieur Nemeth Michel, apiculteur à Rueil-Malmaison.

Il précise que cette intervention s'effectuera à titre gratuit, et est conditionnée par la signature d'une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Il invite l'Assemblée à approuver les termes de cette convention.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec Monsieur Nemeth Michel relative à la présentation du métier d'apiculteur, dans le cadre des portes ouvertes de la Ferme du Mont-Valérien les 20 et 21 octobre 2018 sur le thème « Produisons et Consommons Local ».

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

N° 273 - Adoption Charte de confidentialité du Programme de Réussite Educative.

Le Maire rappelle que la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale énonce que l'objectif du Programme de Réussite Éducative est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial ou culturel favorable à leur réussite, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Les dispositifs de réussite éducative s'adressent prioritairement aux enfants situés en zone urbaine sensible, ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Chaque année, un bilan des dispositifs de réussite éducative est présenté à l'ensemble des partenaires y contribuant.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) se caractérise par la prise en compte de l'enfant dans son environnement global, à la fois scolaire, social, médical et familial et le développement d'activités éducatives et sportives, nouvelles ou existantes. Il ne se substitue en rien aux actions et dispositifs de droit commun. Le PRE vise à renforcer la cohérence et la complémentarité éducative entre l'école, la famille et les structures éducatives chargées de mettre en œuvre des actions péri et extra-scolaires et étoffe les actions existantes.

La réussite éducative s'appuie sur la mobilisation, la coordination et l'échange entre les différents partenaires locaux, professionnels de l'Éducation nationale et intervenants éducatifs et sociaux, regroupés en une Équipe Pluridisciplinaire de Réussite Éducative (E.P.R.E) chargée du repérage et du suivi individualisé de chaque enfant.

La ville de Rueil-Malmaison souhaite conforter la démarche engagée depuis 2005 étendue en 2007 au territoire de Plaine Gare, par le biais d'une charte de fonctionnement et de déontologie spécifique au P.R.E. Cette charte a pour but de présenter les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif, garantissant à la fois le droit au respect de la vie privée des enfants, des adolescents et des familles et la stricte confidentialité des échanges entre les multiples intervenants susceptibles d'intervenir au sein de l'équipe ou en appui de celle-ci.

Cette charte est portée à la connaissance de l'ensemble des partenaires intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du programme, après signature de leurs institutions respectives, formalisant ainsi leur engagement à en respecter les principes.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ladite charte.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE la charte de confidentialité du Programme de Réussite Éducative.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer cette Charte.

## CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

**ENTRE la commune de Rueil-Malmaison**, située au 13 Boulevard Foch représentée par son Maire Monsieur Patrick OLLIER

**ET le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine** représenté par son Président, Monsieur Patrick DEVEDJIAN

**ET l'Éducation Nationale** représentée par l'Inspecteur de l'Éducation nationale, Monsieur Jean –Paul LAURENT

### Les textes de référence et le cadre juridique :

#### ***Concernant le droit au respect de la vie privée :***

- Vu l'article 16 de la Convention internationale des droits des enfants du 20 novembre 1989 concernant le droit au respect de leur vie privée
- Vu l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 qui garantit à toute personne le respect de sa privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
- Vu l'article 9 du code civil qui dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée »
- Vu l'article L. 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant les droits des usagers, et notamment leur droit au respect de la vie privée, faisant ainsi obligation à tout professionnel de l'action sociale de respecter les règles de la discréction professionnelle concernant leur situation.

#### ***Concernant le secret professionnel :***

- Vu l'article 26 de la Loi n°83-634 du 13 avril 1983, concernant le secret professionnel et la discréction professionnelle des fonctionnaires
- Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal concernant les sanctions pénales et les autorisations de révéler
- Vu l'article 40 du Code de procédure pénale qui fait obligation au fonctionnaire d'aviser sans délai le procureur de la République de toute crime ou délit dont il acquiert connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

#### ***Concernant le partage d'informations à caractère secret :***

- Vu l'article L. 226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet sous certaines conditions le partage d'informations à caractère secret entre personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui lui apportent leur concours.
- Vu l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet sous certaines conditions le partage d'informations à caractère secret entre professionnels de l'action sociale.

#### ***Concernant la transmission d'informations préoccupantes :***

- Vu l'article L226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la transmission d'informations préoccupantes au Président du Conseil Départemental.

## **PRÉAMBULE**

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale énonce que l'objectif du Programme de Réussite Éducative (PRE) est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, ou culturel favorable à leur réussite, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. « Les dispositifs de réussite éducative s'adressent prioritairement aux enfants situés en zone urbaine sensible, ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Chaque année, un bilan des dispositifs de réussite éducative est présenté à l'ensemble des partenaires y contribuant (articles 128 à 132). »

Le Programme de Réussite Éducative se caractérise par la prise en compte de l'enfant dans son environnement global, à la fois scolaire, social, médical et familial et le développement d'activités éducatives, et sportives, nouvelles ou existantes. Il ne se substitue en rien aux actions et dispositifs de droit commun. Le PRE vise à renforcer la cohérence et la complémentarité éducative entre l'école, la famille et les structures éducatives chargées de mettre en œuvre des actions péri et extra-scolaires et étoffe les actions existantes.

La réussite éducative s'appuie sur **la mobilisation, la coordination et l'échange** entre les différents partenaires locaux, professionnels de l'Éducation nationale et intervenants éducatifs et sociaux, regroupés en une Equipe Pluridisciplinaire de Réussite Educative (E.P.R.E) chargée du repérage et du suivi individualisé de chaque enfant.

La ville de Rueil-Malmaison souhaite conforter la démarche engagée depuis 2005 sur le territoire des Mazurières, étendue en 2007 au territoire de Plaine Gare, puis en 2017 sur les quartiers Gallieni / Géraniums sous couvert d'une Charte de fonctionnement et de déontologie spécifique au P.R.E. Cette présente charte a pour but de présenter les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif, garantissant à la fois le droit au respect de la vie privée des enfants, des adolescents et des familles et la stricte confidentialité des échanges entre les multiples intervenants susceptibles d'intervenir au sein de l'équipe ou en appui de celle-ci.

Cette charte est portée à la connaissance de l'ensemble des partenaires intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du programme, après signature de leurs institutions respectives, formalisant ainsi leur engagement à en respecter les principes.

### **Article 1 : La méthodologie du P.R.E. Rueillois**

Le PRE de Rueil-Malmaison repose sur trois équipes pluridisciplinaires, l'une située au Clos des Terres Rouges, la seconde à Plaine Gare, la troisième à Gallieni / Géraniums. Elle est composée d'intervenants du domaine scolaire, éducatif et social.

Son rôle est de :

- repérer les enfants en difficultés et identifier les besoins,
- établir un diagnostic de la situation de l'enfant et, le cas échéant, de sa famille,
- élaborer un parcours personnalisé adapté, inscrit dans une durée déterminée, visant à répondre aux difficultés repérées,
- proposer des outils de suivi de parcours personnalisé,
- évaluer l'impact de l'ensemble des actions menées, en fonction d'indicateurs nationaux et spécifiques.

La composition de l'E.P.R.E. concernant le cycle de l'enseignement primaire :

- le coordinateur du P.R.E.,
- les directeurs des écoles maternelles et élémentaires,
- le chargé de prévention de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E),
- un représentant de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I),
- un représentant de la direction municipale de l'Éducation (accueil de loisirs, coordinateur...),
- les responsables ou représentants des clubs de jeunes de chaque quartier (service Jeunesse),
- l'infirmier de l'Education Nationale positionné
- les professionnels du Réseau d'Aide Spécialisées des Elèves en Difficultés – RASED : la psychologue scolaire, le maître E et le maître G

L'E.P.R.E. se réunit au moins une fois toutes les six semaines sur chaque site concerné (Plaine Gare, Mazurières / Clos des Terres Rouges et Gallieni / Géraniums), et chaque fois que nécessaire, sur saisine du coordinateur du dispositif et/ou à la demande de tout membre, pour assurer le suivi individuel des enfants/adolescents du dispositif et aborder les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre du P.R.E.

Les réunions s'effectuent sur la base d'un ordre du jour établi, une feuille d'émargement est remplie.

Pour permettre à chacun de vérifier si l'enfant est déjà inscrit dans un dispositif (suivi social, scolaire, sportif...), les membres de l'E.P.R.E. transmettent au coordinateur, la liste des enfants qu'ils ont repérés, **au moins 5 jours** avant la réunion de l'équipe. Le coordinateur peut ainsi transmettre la liste complète des enfants repérés à l'ensemble des membres de l'E.P.R.E. pour que chacun puisse interroger les services de son institution et savoir si l'enfant ou sa famille bénéficie déjà d'un suivi.

L'Espace Départemental d'Action Sociale (E.D.A.S), service social du conseil départemental, est également destinataire de la liste des situations. Il dispose en effet d'une vision globale et des démarches pouvant être déjà engagées avec la famille.

Celui-ci transmet un complément d'informations sur une situation connue de ses services

Concernant les collèges Henri Dunant et Les Martinets :

Le coordinateur du P.R.E fait l'interface entre les partenaires de la ville et l'équipe pédagogique du collège. Il est en lien étroit avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

Il est en partenariat avec l'association de prévention spécialisée l'APSID, le service Prévention-Médiation de la ville, la Mission Locale, de la maison de l'emploi, les infirmières et assistants de service social Education Nationale.

**Article 2 :** Le signataire reconnaît les rôles et les compétences de l'ensemble des partenaires et s'engage à respecter les règles déontologiques, les obligations légales (secret professionnel et obligation de discrétion) et les limites professionnelles de chacun.

**Article 3 :** L'examen des situations individuelles se fera de manière nominative.

Les membres de l'E.P.R.E. s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées concernant la situation des enfants et de leur famille.

Les membres de l'E.P.R.E. s'engagent à ne pas communiquer ces informations au sein de leur institution ou des institutions partenaires, hormis dans le cadre de la transmission d'une information préoccupante relative à un mineur en danger ou qui risque de l'être, au Président du conseil départemental, dans le respect des dispositions de l'article L.226-2-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Les autres instances du dispositif de réussite éducative n'ont pas à connaître d'information nominative.

**Article 4** : L'équipe pluridisciplinaire n'a pas vocation à pallier les dispositifs de droit commun et ne saurait prendre en charge les situations préoccupantes qui restent gouvernées par les voies classiques de signalement et d'alerte auprès du président du Conseil départemental.

Conformément à l'article L 226-2-1 du code de l'action sociale et des familles, inséré par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, les personnes qui mettent en œuvre la protection de l'enfance et celles qui y concourent transmettent sans délai au Président du Conseil départemental toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être. Cette transmission a pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

**Article 5** : Pour le bien de l'enfant et pour une meilleure analyse de la situation et des besoins, l'échange porte exclusivement sur l'information utile et/ou nécessaire à la compréhension et à la résolution des situations examinées.

Aucune action éducative et aucun échange d'informations concernant un enfant ne pourront être commencés sans l'information préalable de ses parents (ou ses tuteurs civillement responsables) et sans obtenir leur adhésion idéalement écrite.

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont partie intégrante du dispositif de réussite éducative. A cette fin, les signataires s'engagent à rechercher et à favoriser leur participation tout au long de la démarche et à reconnaître et respecter pleinement leur rôle éducatif. Si le refus des parents ou détenteurs de l'autorité parentale a des conséquences préoccupantes pour l'enfant, le professionnel transmet une information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

**Article 6** : Tout ce qui concerne l'intimité et la vie privée des personnes ne doit sous aucun prétexte être utilisé à d'autres fins que celles visées par la réussite éducative.

**Article 7** : Conformément aux dispositions légales sur la protection des personnes dans la transmission et le traitement d'informations informatisées, une déclaration a été faite à la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés créée par loi de 1978). Ainsi, la collecte, le traitement et la transmission des données personnelles relatives aux élèves concernés par le programme de réussite éducative respectent les obligations légales et réglementaires applicables sur le territoire français pendant toute la durée d'existence de ce programme.

**Article 8** : Lorsque l'équipe décide collectivement d'inviter une personne afin d'évoquer une situation, celle-ci devra au préalable prendre connaissance de la charte et en accepter les engagements.

**Article 9** : Tout manquement aux engagements décrits dans la présente charte pourra entraîner l'exclusion de l'équipe pluridisciplinaire de Réussite Éducative.  
Par ailleurs les participants au dispositif de réussite éducative soumis au secret professionnel engagent leur responsabilité, en cas de violation du secret professionnel selon les termes de l'article 226-13 du code pénal.

De même toute personne portant atteinte à la vie privée d'un usager du dispositif de réussite éducative engage sa responsabilité civile dans les conditions de l'article 9 du code civil.  
Le non-respect du secret professionnel et de la discréetion professionnelle peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Le signataire s'engage à respecter cette charte, garantissant le respect des enfants et des familles suivis dans le cadre du dispositif de réussite éducative et permettant un travail en partenariat optimal.

Ce document est établi en 6 exemplaires originaux.

*Fait à Rueil-Malmaison, le*

**Signature (précéder de la mention « lu et approuvé »)**

*Pour la commune de Rueil-Malmaison  
Le Maire ou son représentant*

*Pour le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine  
Le Président ou son représentant*

*Pour l'Éducation Nationale  
Inspecteur de l'Education nationale*

N° 274 - Approbation de l'adhésion de la Ville à la Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des franciliennes et franciliens aux loisirs et vacances et au dispositif des tickets-loisirs.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional d'Île-de-France a mis en place un dispositif cadre appelé « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des franciliennes et franciliens aux loisirs et vacances » afin de mener une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances dans lequel s'inscrit notamment l'action ticket-loisirs.

Le ticket-loisirs a pour objectif de favoriser la cohésion sociale, de renforcer les liens entre les acteurs jeunesse, de favoriser le développement de pratiques sportives et de loisirs et leur dimension éducative et sociale, de promouvoir les bases de loisirs d'Île-de-France et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées.

Ce dispositif a pour cible les jeunes de 11 à 17 ans, ce qui permettra aux adhérents des structures « Clubs Jeunes » du Service Jeunesse de la Ville d'en profiter lors de sorties journalières sur les base de Loisirs.

Ces tickets-loisirs, d'une valeur de 6 €, seront délivrés par la Région Île-de-France à titre gratuit, après estimation par le service jeunesse du besoin, via la plate-forme en ligne, après la campagne d'appel organisée par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Le Maire propose que la Ville intègre ce dispositif afin que les jeunes rueillois puissent en bénéficier.

Il précise qu'une convention bipartite sera préparée par le conseil régional d'Île-de-France et renouvelée annuellement par tacite reconduction à la date anniversaire de sa prise d'effet, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties. Le conseil régional d'Île-de-France n'étant pas en mesure de communiquer aux villes adhérentes les projets de conventions suffisamment en amont de la mise en œuvre du dispositif, il demande au Conseil municipal de bien vouloir donner son accord de principe pour l'adhésion au dispositif, afin d'éviter le recours à une délibération ultérieure qui serait rétroactive.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison au dispositif « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des franciliennes et franciliens aux loisirs et vacances » mis en œuvre par la Région Île-de-France ainsi qu'à l'action tickets-loisirs qui s'inscrit dans le cadre de ce dispositif.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires pour permettre aux jeunes rueillois de bénéficier de l'action tickets-loisirs.

N° 275 - Modification de la délibération n°84 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant approbation des termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et le groupe La Poste.

Le Maire rappelle la délibération n°84 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant approbation des termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et le groupe La Poste.

Il rappelle également que, dans le cadre de la délibération qui avait initialement été soumise à l'approbation du Conseil municipal, il était indiqué que le groupe La Poste s'était engagé à participer au financement du Programme de Réussite Éducative (PRE) de la Ville à hauteur de 15 000 €.

Au regard des échanges intervenus avec le groupe La Poste postérieurement à la séance du Conseil municipal du 29 mars 2018, et considérant la proratisation de la participation du groupe en fonction de l'avancement de l'année 2018, le montant final de la participation est de 10 000 €.

Il convient donc de modifier la délibération n°84 du Conseil municipal du 29 mars 2018 en conséquence.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°84 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant approbation des termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et le groupe La Poste ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DIT que la participation du groupe La Poste au Programme de Réussite Educative mené par la Ville de Rueil-Malmaison est de 10 000 € au lieu de 15 000 €, somme initialement prévue dans le cadre de la délibération n°84 du Conseil municipal du 29 mars 2018.

MODIFIE en conséquence la délibération n°84 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant approbation des termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et le groupe La Poste.

PRECISE que les autres dispositions de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison et le groupe La Poste restent inchangées.

N° 276 - Convention de partenariat tripartite autour de l'exposition "Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830-1930".

Le Maire expose la volonté de la Ville de Rueil-Malmaison d'organiser une exposition intitulée "Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830-1930", prévue pour se dérouler à l'Atelier Grognard, situé 6 avenue du Château de la Malmaison à Rueil-Malmaison, du jeudi 31 janvier au dimanche 26 mai 2019.

Il indique que le département de la Creuse souhaite s'associer à toute initiative destinée à faire connaître et rayonner son territoire et à mettre en valeur la Vallée des Peintres, site emblématique du département dont la notoriété auprès du grand public ne cesse de croître.

Il ajoute que les statuts de l'Office du Tourisme lui permettent d'apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la renommée de la Ville de Rueil-Malmaison.

Au vu de la volonté conjointe de ces trois institutions de mutualiser leurs ressources afin d'accentuer la visibilité de l'exposition auprès du public francilien, d'accroître sa notoriété au niveau national et de démultiplier sa fréquentation, il propose à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de partenariat qui permettra de préciser les modalités d'organisation de l'exposition et notamment la production et la vente des catalogues de l'exposition par l'Office du Tourisme.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mardi 9 octobre 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

DECIDE de conclure une convention pour définir les modalités du partenariat entre la Ville, l'EPIC et le département de la Creuse autour de l'exposition "Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830-1930" prévue pour se dérouler à l'Atelier Grognard, du jeudi 31 janvier au dimanche 26 mai 2019.

APPROUVE la vente par l'EPIC Office de Tourisme de Rueil-Malmaison des catalogues édités dans le cadre de l'exposition.

PRECISE que, dans le cadre des obligations prévues au sein de ladite convention, le département de la Creuse s'engage à effectuer un prêt de deux œuvres, réalisé à titre gratuit.

PRECISE que le département de la Creuse participe à hauteur de 2 000 euros à la conception et à l'impression du catalogue de l'exposition " Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830 – 1930 ".

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de partenariat tripartie relative à l'exposition "Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830-1930 ", ainsi que l'ensemble des actes afférents.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AUTOUR DE L'EXPOSITION  
*LES PEINTRES DE LA VALLEE DE LA CREUSE, 1830 - 1930***

**Entre les soussignés :**

La Ville de Rueil-Malmaison, sise 13 boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick OLLIER, dûment habilité par la délibération n° du conseil municipal en date du 15 octobre 2018,

ci-après dénommée « la Ville »,

**Et**

L'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison, Établissement Public Industriel et Commercial, sis 33 rue Jean le Coz 92500 Rueil-Malmaison, représenté par sa Directrice, Madame Laurence INCABY,

ci-après dénommé « l'EPIC »,

**Et**

Le Département de la Creuse, sis à l'Hôtel du Département, 23011 Guéret Cedex,  
Représenté par sa présidente en exercice, Madame Valérie SIMONET,

ci-après dénommé « le Département »,

**Il a été convenu la convention suivante :**

**PREAMBULE**

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Rueil-Malmaison d'organiser une exposition intitulée *Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830-1930*, prévue pour se dérouler à l'Atelier Grognard, 6 avenue du Château de Malmaison, 92501 Rueil-Malmaison Cedex du jeudi 31 janvier au dimanche 26 mai 2019,

**CONSIDERANT** le souhait du Département de la Creuse de s'associer à toute initiative destinée à faire connaître et rayonner son territoire et à mettre en valeur la Vallée des Peintres, site emblématique du département dont la notoriété auprès du grand public ne cesse de croître,

**CONSIDERANT** les statuts de l'Office du Tourisme, qui lui permettent d'apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la renommée de la Ville de Rueil-Malmaison,

**CONSIDERANT** la volonté conjointe de ces trois institutions de mutualiser leurs ressources afin d'accentuer la visibilité de l'exposition auprès du public francilien, d'accroître sa notoriété au niveau national, de démultiplier sa fréquentation et de renforcer la lisibilité de la Vallée des Peintres.

## **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités du partenariat entre la Ville, l'EPIC et le Département autour de l'exposition *Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830 – 1930*,
- d'organiser la vente par l'EPIC des catalogues de l'exposition.

## **ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE DE L'EXPOSITION**

---

L'exposition *Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830-1930* aura lieu du vendredi 31 janvier 2019 au dimanche 26 mai 2019 inclus. Les heures d'ouvertures seront fixées ainsi : de 13 heures 30 à 18 heures tous les jours, fermeture hebdomadaire les lundis.

L'installation de l'exposition se déroulera à partir du 7 janvier 2019. Le transport des œuvres, livrées à partir du 7 janvier, sera assuré par le transporteur spécialisé accrédité par la Ville.

Le vernissage est prévu le jeudi 31 janvier 2019 à 19 heures. Le décrochage des œuvres aura lieu à partir du lundi 27 mai 2019 et leur retour dans les jours qui suivront par le même transporteur qu'à l'aller.

Le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par Mme Véronique Alemany.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

---

La Ville s'engage à :

- mentionner le nom Creuse dans le titre de l'exposition,
- recruter une agence de presse spécialisée pour assurer la promotion de l'exposition auprès des journalistes et organiser une visite de presse depuis Paris jusqu'à l'Atelier Grognard en présence de la commissaire scientifique de l'exposition.

- assurer la promotion de l'exposition :

Conception et impression de documents de communication (affiches 120 x 176 cm Calicots et kakémonos disposés stratégiquement à travers la ville de Rueil-Malmaison, affiches 40 x 60 cm, dépliants, cartons d'invitation, tickets d'entrée)

Prise en charge du cocktail du vernissage qui se déroulera à l'Atelier Grognard

Conception d'un teaser de l'exposition présenté dans les cinémas de Rueil-Malmaison

Organisation d'une campagne digitale

Réception des entreprises de Rueil-Malmaison autour d'un rendez-vous dédié.

- organiser un après-midi de rencontres et de conférences autour de l'exposition.

- remettre au Département 140 exemplaires du catalogue et 300 cartons d'invitation au vernissage de l'exposition.

- présenter à l'accueil de l'exposition les documents promotionnels de la Vallée des Peintres.

- intégrer le logo de la Vallée des Peintres entre Berry et Limousin et celui du Département de la Creuse sur les affiches et documents de communication conçus par la Ville, y compris le Rueil Infos.

- s'assurer que chaque publication sur les réseaux sociaux valorise la Vallée des Peintres entre Berry et Limousin.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

---

Le Département s'engage à :

- mettre à la disposition de la Ville deux œuvres lui appartenant : *Brumes sur les ruines de Crozant* d'Eugène Alluaud et *Pêcheur à l'épervier sur la Séduelle* d'Ernest Hareux.
- faciliter l'organisation de l'exposition en fournissant à la Ville, et à son commissaire scientifique Mme Alemany, le contact de toute personne susceptible de prêter des œuvres, de transmettre des informations ou de la documentation, de rédiger des articles ou de donner une conférence.
- participer à l'après-midi de rencontres et de conférences autour de l'exposition. Madame Laurence Fidry, chef de projet Vallée des Peintre du Département, pourrait prendre en charge la modération d'une table-ronde ou proposer une intervention.
- mobiliser les associations de Creusois et de Berrichons installées en Ile-de-France et les inviter à organiser une visite de l'exposition pour leurs membres.
- solliciter les agences départementales et régionales du tourisme ainsi que les partenaires de la Démarche Vallée des Peintres afin qu'elles relaient l'information.
- participer à la promotion de l'exposition *Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830-1930* en communiquant auprès de ses réseaux, en participant au financement d'une publication au sein d'un magazine spécialisé art, en contribuant à une campagne digitale et en proposant aux Agences Départementales de Tourisme, au sein de la gouvernance interdépartementale Vallée des Peintres, la possibilité de contribuer à l'organisation d'un voyage de presse au départ de Paris à destination de la Vallée des Peintres.
- proposer aux attachées de presse des agences départementales et régionales de tourisme des sujets sur l'exposition et sur la Vallée des Peintres.
- produire la plaquette, la carte ou le flyer de la Vallée des Peintres et en mettre, pour la durée de l'exposition suffisamment d'exemplaires à disposition de la ville de Rueil-Malmaison,
- sensibiliser élus et parlementaires de la Vallée des Peintres à l'exposition présentée à Rueil-Malmaison et proposer à certains d'entre eux de prendre la parole lors du vernissage de l'exposition,
- participer financièrement à la réalisation (conception et impression) du catalogue de l'exposition *Les peintres de la vallée de la Creuse, 1830-1930* dont il recevra 140 exemplaires en contre-partie. Ce catalogue reproduira l'intégralité des œuvres présentées. Édité à 2 500 exemplaires, il sera proposé à la vente au public au tarif prévisionnel de 20 €. La participation du Département, dont le montant est fixé à 2 000 euros, prendra la forme d'une subvention versée à la Ville. Le Département pourra, s'il le souhaite, acquérir des ouvrages par la suite auprès de l'Office du Tourisme au prix de 14 €.
- faciliter la vente du catalogue de l'exposition en sensibilisant les sites culturels et touristiques de la Vallée des Peintres.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'EPIC**

---

L'EPIC s'engage à :

- créer des produits touristiques spécifiques, comme une visite guidée suivie d'une dégustation de produits berrichons et creusois. Ces produits seront présentés dans les différents supports de communication de l'EPIC.
- intégrer le logo du Département et de la Vallée des Peintres sur les plaquettes éditées par l'EPIC et dans sa newsletter.
- acheter deux mille cinq cent exemplaires du catalogue édité spécialement pour cette exposition et à les mettre en vente sur le site de l'Atelier Grognard pendant la durée de l'exposition ainsi que dans sa boutique située à Rueil-Malmaison. Une fois que le premier stock sera épuisé, il sera possible de se réapprovisionner auprès de l'éditeur.

Les recettes issues des ventes des catalogues sont conservées par l'EPIC.

## **ARTICLE 6 – ORGANISATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU PRÊT DES OEVRES**

- ✓ Le prêt des œuvres est consenti à titre gracieux.
- ✓ Le transport aller des œuvres sera effectué par un transporteur spécialisé au mois de janvier 2019 et le retour au mois de mai ou juin 2019.
- ✓ Un constat d'état contradictoire sera établi au départ et au retour des œuvres en présence d'un agent de la ville de Rueil-Malmaison et d'un représentant du Département. Un exemplaire en sera remis à chaque partie.
- ✓ La Ville de Rueil-Malmaison mettra à disposition le personnel qualifié pour le déballage et l'emballage des œuvres à l'arrivée et au départ des œuvres. Elle s'engage à ne pas déplacer les œuvres pendant la durée de l'exposition.
- ✓ La ville s'engage à avertir le Département de toute dégradation de l'état des œuvres et à prendre en charge les frais de restauration de toute altération. Aucune intervention ne pourra être faite sans un accord écrit du Département.
- ✓ Le gardiennage (alarme anti-intrusion), l'assurance, et les horaires d'ouverture sont à la charge de la ville de Rueil-Malmaison.
- ✓ Assurance  
La ville de Rueil-Malmaison prend en charge la couverture des œuvres pendant toute la durée de l'exposition dans le cadre de son contrat « clou à clou » afin de garantir :
  - les risques liés à l'installation des œuvres,
  - les dommages pouvant être causés aux œuvres notamment le vol, l'incendie, les dégradations volontaires ou non pendant leur présentation à l'Atelier Grognard de Rueil-Malmaison.

Lors du retrait des œuvres, la ville s'engage à remettre au Département une attestation d'assurance.

Les œuvres seront exposées sous vitrines, sous plexiglas, encadrées ou protégées par des mises à distance. Elles seront placées au sein d'un lieu entièrement sécurisé, sous surveillance la journée puis sous système d'alarme une fois le site fermé.

- ✓ Utilisation des documents photographiques et reproduction des œuvres  
La Ville s'engage :
- à n'utiliser les documents photographiques remis par le prêteur qu'à des fins de promotion de l'exposition. En aucun cas, ces documents photographiques ne pourront servir de support pour des publicités ou des produits dérivés autres que pour la presse et les éditions liées à l'exposition.
  - à communiquer les bons à tirer de tous les projets d'éditions ou reproductions au prêteur. Toutes les corrections demandées seront scrupuleusement respectées.
  - à ce que toute utilisation des documents photographiques fournis par le Département soit accompagnée de la mention : © ainsi que la mention du photographe propre à chaque œuvre.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

---

En cas d'inexécution de l'une des obligations mises à la charge de l'une des parties par la présente convention, les autres parties se réservent le droit d'adresser à ce dernier une mise en demeure d'avoir à s'y conformer sous 8 jours ouvrables par lettre recommandée avec avis de réception à compter de la notification de celle-ci.

A défaut d'exécution de cette ou ces obligations dans le délai stipulé ci-dessus, chacune des parties peut résilier purement et simplement la présente convention.

Les parties prononçant la résiliation de la présente convention ne pourront prétendre à aucun dommage et intérêt et devront régler toutes les dépenses engagées pour le cocktail du vernissage qui se déroulera à l'Atelier Grognard.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE – TRIBUNAL COMPETENT**

---

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient naître concernant les conditions d'interprétation et d'exécution de la présente convention. En l'absence de règlement amiable, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera réglée par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Rueil-Malmaison le 2018

En quatre exemplaires originaux

Signatures

**Valérie SIMONET**  
Présidente du  
Département de la Creuse

**Laurence INCABY**  
Directrice  
de l'Office de Tourisme  
de Rueil-Malmaison

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du  
Grand Paris

N° 277 - Approbation du règlement intérieur du 8ème concours Printemps des Poètes ayant pour thème "LA BEAUTE" organisé par le Conseil de Village du Mont-Valérien.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Conseil de Village Mont-Valérien organise, pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, le concours du Printemps des Poètes du 9 au 25 mars 2019, dont le thème, sélectionné au niveau national, est « LA BEAUTÉ ». Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques désireuses de participer individuellement, mais aussi aux classes ou aux centres de loisirs. Les textes retenus seront publiés dans un recueil collectif qui sera remis aux différents lauréats lors d'une animation organisée par le Conseil de Village Mont-Valérien.

Un règlement intérieur définit les modalités d'organisation du concours.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de cette édition du concours Printemps des Poètes ayant pour thème "LA BEAUTÉ".

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le jeudi 11 octobre 2018 ;

APPROUVE le règlement intérieur de la 8<sup>ème</sup> édition du concours du Printemps des Poètes du 9 au 25 mars 2019 dont le thème est " LA BEAUTÉ ".

PRECISE que ce concours est ouvert à tous et gratuit.

INDIQUE que les textes retenus seront publiés dans un recueil collectif qui sera offert aux auteurs lauréats.



## Règlement du Concours du Printemps des Poètes « LA BEAUTÉ »

**Article 1 :** dans le cadre du **21<sup>ème</sup> Printemps des Poètes**, manifestation nationale du samedi 9 au lundi 25 mars 2019, le Conseil de Village Mont-Valérien de la Ville de Rueil-Malmaison organise son **8<sup>ème</sup> concours de poésie**.

**Article 2 :** le concours se déroule dans le courant du premier trimestre de l'année 2019.

**Article 3 :** le thème portera sur « **LA BEAUTÉ** ».

**Article 4 :** le concours, gratuit, est ouvert à toutes les personnes physiques désireuses de participer individuellement, mais aussi aux classes, aux centres de loisirs, sous le contrôle d'un enseignant ou d'un animateur qui référencera l'établissement, ce qui implique que les poèmes collectifs seront acceptés dès lors que le nombre d'élèves ou d'enfants et le nom de l'enseignant ou de l'animateur seront mentionnés.

**Article 5 :** la forme du poème sera libre. Par poème, il faut entendre, un texte ou un ensemble de textes soit en vers (métrés ou non), soit en prose à caractère poétique (rythme, sonorités, images...). Une grande attention sera portée par le jury à la qualité de la langue.

Il sera écrit uniquement en langue française, sans illustration, dactylographié et transmis en version numérique **police verdana 12**.

**Article 6 :** le poème, qui ne sera pas restitué à son auteur, ne devra avoir fait l'objet d'aucune publication antérieure sous peine d'irrecevabilité. Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul ensemble comportant au maximum **1 200 signes** (espaces compris), dactylographié uniquement au recto.

**Article 7 :** les poèmes seront à adresser par courriel à :

[printempsdespoetesrueil@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:printempsdespoetesrueil@mairie-rueilmalmaison.fr). Afin de préserver l'anonymat des concurrents, les dispositions suivantes doivent être acceptées sous peine d'exclusion du concours.

- Les textes ne devront pas supporter la signature de leurs auteurs
- Les pages seront numérotées et porteront en en-tête le pseudonyme du candidat (choisi par lui-même), ainsi que la référence de sa catégorie (individuel, collectif, scolaire, centre de loisirs...)
- Le coupon de participation dûment rempli en lettres capitales à retourner obligatoirement par courriel à [printempsdespoetesrueil@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:printempsdespoetesrueil@mairie-rueilmalmaison.fr)



- Le tout sera adressé par courriel au Président du Conseil de Village Mont-Valérien à l'adresse suivante : [printempsdespoetesrueil@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:printempsdespoetesrueil@mairie-rueilmalmaison.fr) au plus tard le lundi 25 mars 2019

- Tout bulletin incomplet annulera la participation

**Article 8 :** les poèmes pourront être lus le jour de la remise des recueils par des personnes choisies par le Conseil de Village Mont-Valérien, les candidats primés qui le désireront pourront lire publiquement leur propre texte.

**Article 9 :** le jury est composé de personnalités choisies pour l'intérêt qu'elles portent à la poésie et à sa plus large diffusion.

Le jury est animé par le Président du Conseil de Village ou son représentant.

**Article 10 :** les textes retenus seront publiés dans un recueil collectif qui sera offert aux auteurs lors d'une manifestation organisée par le Conseil de Village Mont-Valérien.

**Article 11 :** les candidats, par leur participation, acceptent l'exploitation non rémunérée des textes produits, ainsi que la publication des textes retenus (portant nom et âge des acteurs, sous réserve de l'accord parental pour les mineurs).

**Article 12 :** l'acceptation de ce règlement vaut cession des droits sur les textes retenus.

Fait à Rueil-Malmaison, le

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué  
Alain MAGNIN-LAMBERT

Le participant .....

Date .....

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



